

N° 42
12 NOV.
1998

Page 2421
à 2472

*L*B.O.

BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

CINQUANTENAIRE
DE LA DÉCLARATION
UNIVERSELLE
DES DROITS
DE L'HOMME

Cinquantenaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (pages I à VIII)

■ *Journée des droits de l'homme à l'école le 10 décembre 1998.
C. n° 98-220 du 5-11-1998. JO du 10-11-1998 (NOR : MENE9802712C)*

*Document recommandé :
"99 réponses sur les droits de l'homme", coordonné par Pierre Javelas,
CRDP/CDDP Languedoc-Roussillon*

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 2425 Administration centrale du MEN (RLR : 122-0)
Conseil national de la science.
D. n° 98-938 du 20-10-1998. JO du 21-10-1998
(NOR : MENG9802603D)
- 2426 Administration centrale du MEN (RLR : 122-0)
Comité national du développement des sciences humaines et sociales.
A. du 22-10-1998. JO du 25-10-1998 (NOR : MENR9802786A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2427 Baccalauréat (RLR : 544-0a)
Formulaire de mathématiques autorisés aux épreuves des séries
ES et S du baccalauréat général.
N.S n° 98-217 du 4-11-1998 (NOR : MENE9802841N)
- 2435 Concours général (RLR : 546-2)
Calendrier du concours général des lycées - année 1999.
N.S n° 98-216 du 4-11-1998 (NOR : MENE9802814N)

PERSONNELS

- 2437 Détachement (RLR : 810-4)
Personnels de direction de 1ère catégorie.
N.S n° 98-218 du 4-11-1998 (NOR : MENA9802848N)
- 2437 Enseignement supérieur (RLR : 710-3)
Élections de membres de certaines sections du Conseil national
des universités.
A. du 29-10-1998. JO du 1-11-1998 (NOR : MENP9802866A)

- 2443 Enseignement supérieur (RLR : 710-3)
Organisation des élections au Conseil national des universités.
C. n° 98-221 du 5-11-1998 (NOR : MENP9802919C)
- 2449 Concours (RLR : 625-0b ; 822-7 ; 824-1d ; 830-0 ; 913-4)
Épreuve orale d'admissibilité de certains concours réservés - session 1999.
N.S n° 98-219 du 4-11-1998 (NOR : MENP9802813N)
- 2464 Concours (RLR : 624-1)
Techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du
MEN, spécialités A et B - année 1999.
A. du 19-10-1998. JO du 27-10-1998 (NOR : MENA9802556A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2465 Titularisations
Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers.
A. du 13-10-1998 (NOR : MENP9802812A)
- 2466 Liste d'aptitude
Accès aux fonctions de CASU - année 1998.
A. du 16-10-1998 (NOR : MENA9802881A)
- 2467 Nominations
Conseil national de la science.
A. du 20-10-1998. JO du 21-10-1998 (NOR : MENB9802604A)
- 2467 Nominations
Comité national du développement des sciences humaines et
sociales.
A. du 23-10-1998. JO du 25-10-1998 (NOR : MENB9802787A)
- 2468 Nomination
Conseil scientifique de l'École normale supérieure.
A. du 26-10-1998. JO du 28-10-1998 (NOR : MENR9802767A)
- 2468 Nomination
Conseil d'administration du CNED.
A. du 13-10-1998. JO du 23-10-1998 (NOR : MENB9802705A)
- 2469 Nominations
Centre national des concours d'internat.
A. du 4-11-1998 (NOR : MENS9802810A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2470 Vacance de poste
Poste à New-Delhi.
Avis du 4-11-1998 (NOR : MENC9802811V)

Paru au B.O.

ÉLECTIONS AU CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Les personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel éliront leurs représentants au CNESER, le jeudi 26 novembre 1998.

Les listes des candidats ont été publiées au B.O. spécial n°11 du 5 novembre 1998.

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel de l'éducation nationale pour un an au prix de 480 F
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	METROPOLE DOM-TOM	ETRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		480 F	791 F	657 F	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13



Directrice de la publication : Hélène Bernard - Rédactrice en chef : Colette Pâris - Rédactrice en chef adjointe : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Martine Marquet ● **REDACTION ET RÉALISATION :** Mission de la communication. Bureau des publications. 110, rue de Grenelle. 75357 Paris cedex 07. Tél.: 01 55 55 34 50. Fax: 01 45 51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement. B - 750 - 60732 STE GENEVIEVE CEDEX 9. Tél.: 03 44 03 32 37, Fax 03 44 03 30 13 ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

ORGANISATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION
CENTRALE DU MEN

NOR : MENG9802603D
RLR : 122-0

DÉCRET N° 98-938
DU 20-10-1998
JO DU 21-10-1998

MEN
DAJ

Conseil national de la science

Vu D. n° 97-707 du 11-6-1997

Article 1 - Il est créé auprès du ministre chargé de la recherche un Conseil national de la science ayant pour mission d'éclairer les choix du Gouvernement en matière de politique de recherche et de technologie.

Article 2 - Le Conseil national de la science est composé de personnalités françaises ou étrangères choisies en raison de leurs compétences et de leur intérêt pour la recherche scientifique ou technologique. Elles sont nommées par arrêté du Premier ministre sur proposition du ministre chargé de la recherche, pour une durée de quatre ans renouvelable une fois. En cas de décès ou de démission, un nouveau membre est nommé pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

Article 3 - Le Conseil national de la science est présidé par le ministre chargé de la recherche ou par un représentant de son choix. Il se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de son président, qui fixe l'ordre du jour. En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, d'autres ministres ou leurs représentants peuvent être invités à y siéger.

Article 4 - Le secrétariat du conseil est assuré par les services du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Article 5 - Pour la réalisation de ses missions, le conseil peut faire appel à la collaboration des services du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie compétents en matière scientifique. Il peut également passer commande de travaux ou d'études à des organismes extérieurs à cette administration et, le cas échéant, organiser des forums d'experts sur des sujets particuliers.

Article 6 - Les fonctions des membres du conseil sont gratuites. Les frais occasionnés par les déplacements et les séjours des membres du conseil dans le cadre de leurs travaux sont remboursés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 7 - Le décret n° 95-7 du 3 janvier 1995 relatif au comité d'orientation stratégique est abrogé.

Article 8 - Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1998

Lionel JOSPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
Claude ALLÈGRE

ADMINISTRATION
CENTRALE DU MENNOR : MENR9802786A
RLR : 122-0ARRÊTÉ DU 22-10-1998
JO DU 25-10-1998MEN
DR

Comité national du développement des sciences humaines et sociales

*Vu D. n° 90-437 du 28-5-1990 ; D. n° 97-1149
du 15-12-1997 not. art. 3*

Article 1 - Il est créé, auprès du ministre chargé de la recherche, un Comité national du développement des sciences humaines et sociales. Ce comité contribue à coordonner, dans le domaine des sciences humaines et sociales, les activités de recherche des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur ; il formule un avis sur toutes les questions concernant la politique des sciences humaines et sociales, soit à la demande du ministre chargé de la recherche, soit de sa propre initiative.

Il remet au ministre chargé de la recherche un document annuel de synthèse et de propositions.

Article 2 - Le comité est composé de vingt-huit personnalités, dont le président, choisies en fonction de leurs compétences dans le domaine des sciences humaines et sociales. Elles sont nommées par arrêté du ministre chargé de la recherche pour une durée de deux ans renouvelable.

En cas de décès ou de démission, un nouveau membre est nommé pour la durée du mandat

restant à courir de son prédécesseur.

Article 3 - Le comité se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du ministre chargé de la recherche. En cas d'absence ou d'empêchement du président, les membres du comité désignent un président de séance.

L'ordre du jour des séances est fixé par le ministre chargé de la recherche, après consultation du président du comité. En fonction de l'ordre du jour, le ministre chargé de la recherche peut inviter à participer aux travaux du comité toute personne dont il juge la présence utile.

Article 4 - Le secrétariat du comité est assuré par la direction de la recherche.

Article 5 - Les fonctions des membres du comité sont exercées à titre gratuit. Elles ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par le décret du 28 mai 1990 susvisé.

Article 6 - Le directeur de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1998

Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
Claude ALLÈGRE

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE9802841N
RLR : 544-0a

NOTE DE SERVICE N° 98-217
DU 4-11-1998

MEN
DESCO A3

Formulaires de mathématiques autorisés aux épreuves des séries ES et S du baccalauréat général

Texte adressé aux recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Île-de-France

■ Vous trouverez annexés à la présente note de service les formulaires de mathématiques concernant les classes terminales préparant aux épreuves du baccalauréat général des séries ES et S.

Il s'agit d'une actualisation de deux formulaires antérieurs, publiés au B.O. n° 4 du 22 mars 1995, qui prend en compte les contenus des programmes de mathématiques des classes terminales des séries ES et S et de l'option mathématiques appliquées de la première ES, publiés au B.O. hors-série n° 4 du 12 juin 1997.

Ces formulaires sont autorisés aux épreuves écrites et aux épreuves orales de contrôle de mathématiques.

Il appartient aux recteurs d'académie de veiller à ce que ces formulaires soient mis en place dans les centres d'examen en même temps que les sujets de mathématiques pour les épreuves écrites et disponibles en nombre pour les épreuves orales, et à ce que le contenu de la présente note de service soit diffusé dans les

meilleurs délais dans les établissements concernés, afin que chaque candidat dispose d'un délai suffisant pour entrer en possession d'un exemplaire du formulaire de mathématiques correspondant à sa formation et se familiariser avec son utilisation.

Outre qu'elle place les candidats dans des conditions voisines de celles qu'ils rencontreront dans la poursuite de leurs études et de leur vie professionnelle, cette disposition permet d'apprécier leurs capacités à utiliser efficacement une documentation.

Elle contribue également à éviter que les résultats obtenus soient liés aux performances des calculatrices de poche autorisées aux examens, dont les capacités de mémorisation sont très variables : les modèles les plus perfectionnés sont ceux dont le prix est le plus élevé, et ces écarts sont de nature à introduire des inégalités entre les candidats. La mise à disposition de ces formulaires doit donc être considérée comme une mesure d'équité.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

BACCALAURÉAT, SÉRIE ES
ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ
FORMULAIRE DE MATHÉMATIQUES

I. STATISTIQUE

Moyenne, variance, écart type

$$\bar{x} = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^n x_i ; \quad V(x) = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^n (x_i - \bar{x})^2 = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^n x_i^2 - (\bar{x})^2$$

$$\sigma_x = \sqrt{V(x)}$$

Dans le cas d'un regroupement en classes :

$$\bar{x} = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^p n_i x_i ; \quad V(x) = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^p n_i (x_i - \bar{x})^2 = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^p n_i x_i^2 - (\bar{x})^2$$

Droites de régression

$$\sigma_{xy} = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^n (x_i - \bar{x})(y_i - \bar{y}) = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^n (x_i y_i) - \bar{x} \bar{y}$$

$$y = ax + b, \text{ où } a = \frac{\sigma_{xy}}{V(x)}$$

$$x = a'y + b', \text{ où } a' = \frac{\sigma_{xy}}{V(y)}$$

Coefficient de corrélation linéaire

$$r = \frac{\sigma_{xy}}{\sigma_x \sigma_y}$$

II. COMBINATOIRE - DENOMBREMENTS
(SPÉCIALITÉ)

Soit E un ensemble de n éléments

Nombre de sous-ensembles de p éléments de E :

$$C_n^p = \binom{n}{p} = \frac{n(n-1) \cdots (n-p+1)}{p!} = \frac{n!}{p!(n-p)!}$$

$$\text{où } n! = 1 \times 2 \times 3 \times \cdots \times n ; 0! = 1$$

$$C_n^p = C_n^{n-p} ; \quad C_{n+1}^{p+1} = C_n^p + C_n^{p+1}$$

III. PROBABILITÉS

Si A et B sont incompatibles : $P(A \cup B) = P(A) + P(B)$

Dans le cas général : $P(A \cup B) = P(A) + P(B) - P(A \cap B)$

$$P(\bar{A}) = 1 - P(A) ; \quad P(\Omega) = 1 ; \quad P(\emptyset) = 0$$

Si A_1, \dots, A_n forment une partition de A, $P(A) = \sum_{i=1}^n P(A_i)$

Dans le cas équiprobable :

$$P(A) = \frac{\text{Nombre d'éléments de A}}{\text{Nombre d'éléments de } \Omega}$$

Probabilité conditionnelle de A sachant que B est réalisé

$$P(A \cap B) = P(A|B)P(B) ; \quad P(A|B) \text{ se note aussi } P_B(A)$$

Cas où A et B sont indépendants : $P(A \cap B) = P(A)P(B)$

Formule des probabilités totales

Si les événements B_1, B_2, \dots, B_n forment une partition de Ω , alors $P(A) = P(A \cap B_1) + P(A \cap B_2) + \dots + P(A \cap B_n)$

Variable aléatoire

Fonction de répartition : $F(x) = P(X \leq x)$

Espérance mathématique : $E(X) = \sum_{i=1}^n p_i x_i$

Variance : $V(X) = \sum_{i=1}^n p_i (x_i - E(X))^2 = \sum_{i=1}^n p_i x_i^2 - (E(X))^2$

Ecart type $\sigma_x = \sqrt{V(X)}$

Loi binomiale (SPÉCIALITÉ)

$$P(X = k) = C_n^k p^k q^{n-k} ; \quad E(X) = np$$

IV. ALGÈBRE

A. IDENTITÉS REMARQUABLES

$$(a+b)^2 = a^2 + 2ab + b^2 ; \quad (a-b)^2 = a^2 - 2ab + b^2$$

$$(a+b)^3 = a^3 + 3a^2b + 3ab^2 + b^3$$

$$(a-b)^3 = a^3 - 3a^2b + 3ab^2 - b^3$$

$$(a+b)^n = a^n + C_n^1 a^{n-1} b + \dots + C_n^k a^{n-k} b^k + \dots + b^n$$

$$a^2 - b^2 = (a+b)(a-b)$$

B. ÉQUATION DU SECOND DEGRÉ

Soient a, b, c des nombres réels, $a \neq 0$, et $\Delta = b^2 - 4ac$.

L'équation $ax^2 + bx + c = 0$ admet :

- si $\Delta > 0$, deux solutions réelles

$$x_1 = \frac{-b + \sqrt{\Delta}}{2a} \quad \text{et} \quad x_2 = \frac{-b - \sqrt{\Delta}}{2a}$$

- si $\Delta = 0$, une solution réelle double

$$x_1 = x_2 = -\frac{b}{2a}$$

- si $\Delta < 0$, aucune solution réelle.

Si $\Delta \geq 0$, $ax^2 + bx + c = a(x - x_1)(x - x_2)$.

C. SUITES ARITHMÉTIQUES, SUITES GÉOMÉTRIQUES

Suites arithmétiques

Premier terme u_0 ; $u_{n+1} = u_n + a$; $u_n = u_0 + na$

$$1 + 2 + \dots + n = \frac{n(n+1)}{2}$$

Suites géométriques

Premier terme u_0 ; $u_{n+1} = bu_n$; $u_n = u_0 b^n$

Si $b \neq 1$, $S_n = 1 + b + b^2 + \dots + b^n = \frac{1 - b^{n+1}}{1 - b}$

Si $b = 1$, $S_n = n + 1$

V. ANALYSE

A. PROPRIÉTÉS ALGÈBRIQUES DES FONCTIONS USUELLES

1. Fonctions logarithme et exponentielle

$\ln 1 = 0$

Si $x \in]-\infty, +\infty[$ et $y \in]0, +\infty[$,

$a^x = e^{x \ln a}$ ($a > 0$)

$\ln e = 1$

$y = \exp x = e^x$ équivaut à $x = \ln y$

$\log x = \frac{\ln x}{\ln 10}$

$\ln ab = \ln a + \ln b$

$e^0 = 1$

$(e^a)^b = e^{ab}$

$\ln \frac{a}{b} = \ln a - \ln b$

$e^{a+b} = e^a e^b$

$\ln a^x = x \ln a$

$e^{a-b} = \frac{e^a}{e^b}$

2. Fonctions puissances

$x^\alpha = e^{\alpha \ln x}$ ($x > 0$)

$x^{\alpha+\beta} = x^\alpha x^\beta$

$(x^\alpha)^\beta = x^{\alpha\beta}$

$x^0 = 1$

$x^{\alpha-\beta} = \frac{x^\alpha}{x^\beta}$

B. LIMITES USUELLES DE FONCTIONS

Comportement à l'infini

$\lim_{x \rightarrow +\infty} \ln x = +\infty$

Croissances comparées à l'infini

$\lim_{x \rightarrow +\infty} \frac{e^x}{x} = +\infty$

$\lim_{x \rightarrow +\infty} e^x = +\infty$

$\lim_{x \rightarrow -\infty} x e^x = 0$

$\lim_{x \rightarrow -\infty} e^x = 0$

$\lim_{x \rightarrow +\infty} \frac{\ln x}{x} = 0$

Si $\alpha > 0$, $\lim_{x \rightarrow +\infty} x^\alpha = +\infty$; si $\alpha < 0$, $\lim_{x \rightarrow +\infty} x^\alpha = 0$

$\lim_{x \rightarrow +\infty} \frac{e^x}{x^\alpha} = +\infty$

Comportement à l'origine

$\lim_{x \rightarrow 0} \ln x = -\infty$

Si $\alpha > 0$, $\lim_{x \rightarrow +\infty} \frac{e^x}{x^\alpha} = +\infty$

Si $\alpha > 0$, $\lim_{x \rightarrow 0} x^\alpha = 0$; si $\alpha < 0$, $\lim_{x \rightarrow 0} x^\alpha = +\infty$

Si $\alpha > 0$, $\lim_{x \rightarrow +\infty} x^\alpha e^{-x} = 0$

Si $\alpha > 0$, $\lim_{x \rightarrow +\infty} \frac{\ln x}{x^\alpha} = 0$

C. **DÉRIVÉES ET PRIMITIVES** (Les formules ci-dessous peuvent servir à la fois pour calculer des dérivées et des primitives)

1. **Dérivées et primitives des fonctions usuelles**

$f(x)$	$f'(x)$	Intervalle de validité
k	0	$]-\infty, +\infty[$
x	1	$]-\infty, +\infty[$
$x^n, n \in \mathbb{N}^*$	nx^{n-1}	$]-\infty, +\infty[$
$\frac{1}{x}$	$-\frac{1}{x^2}$	$]-\infty, 0[$ ou $]0, +\infty[$
$\frac{1}{x^n}, n \in \mathbb{N}^*$	$-\frac{n}{x^{n+1}}$	$]-\infty, 0[$ ou $]0, +\infty[$
\sqrt{x}	$\frac{1}{2\sqrt{x}}$	$]0, +\infty[$
$x^\alpha, \alpha \in \mathbb{R}$	$\alpha x^{\alpha-1}$	$]0, +\infty[$
$\ln x$	$\frac{1}{x}$	$]0, +\infty[$
e^x	e^x	$]-\infty, +\infty[$

2. **Opérations sur les dérivées**

$$(u+v)' = u' + v'$$

$$(ku)' = ku'$$

$$(uv)' = u'v + uv'$$

$$\left(\frac{1}{u}\right)' = -\frac{u'}{u^2}$$

$$\left(\frac{u}{v}\right)' = \frac{u'v - uv'}{v^2}$$

$$(v \circ u)' = (v' \circ u)u'$$

$$(e^u)' = e^u u'$$

$$(nu)' = \frac{u'}{u}, \quad u \text{ à valeurs strictement positives}$$

$$(u^\alpha)' = \alpha u^{\alpha-1} u'$$

D. **CALCUL INTEGRAL**

Formule fondamentale

Si F est une primitive de f , alors $\int_a^b f(t)dt = F(b) - F(a)$

Formule de Chasles

$$\int_a^c f(t)dt = \int_a^b f(t)dt + \int_b^c f(t)dt$$

$$\int_b^a f(t)dt = -\int_a^b f(t)dt$$

Linéarité

$$\int_a^b (\alpha f(t) + \beta g(t))dt = \alpha \int_a^b f(t)dt + \beta \int_a^b g(t)dt$$

Positivité

Si $a \leq b$ et $f \geq 0$, alors $\int_a^b f(t)dt \geq 0$.

Intégration d'une inégalité

Si $a \leq b$ et $f \leq g$, alors $\int_a^b f(t)dt \leq \int_a^b g(t)dt$

Si $a \leq b$ et $m \leq f \leq M$,

alors $m(b-a) \leq \int_a^b f(t)dt \leq M(b-a)$

Valeur moyenne de f sur $[a, b]$: $\frac{1}{b-a} \int_a^b f(t)dt$

E. **EQUATIONS DIFFERENTIELLES**

Équations	Solutions sur I
$\frac{f'}{f} = k, f > 0$ sur un intervalle I	$f(x) = Ce^{kx}, C > 0$

BACCALAURÉAT, SÉRIE S
ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ
FORMULAIRE DE MATHÉMATIQUES

I. COMBINATOIRE - DÉNOMBREMENTS

Soit E un ensemble de n éléments

Nombre de sous-ensembles de p éléments de E :

$$C_n^p = \binom{n}{p} = \frac{n(n-1) \cdots (n-p+1)}{p!} = \frac{n!}{p!(n-p)!}$$

où $n! = 1 \times 2 \times 3 \times \cdots \times n$; $0! = 1$

$$C_n^p = C_n^{n-p} ; \quad C_{n+1}^p = C_n^p + C_n^{p+1}$$

II. PROBABILITÉS

Si A et B sont incompatibles : $P(A \cup B) = P(A) + P(B)$

Dans le cas général : $P(A \cup B) = P(A) + P(B) - P(A \cap B)$

$$P(\bar{A}) = 1 - P(A) ; \quad P(\Omega) = 1 ; \quad P(\emptyset) = 0$$

Si A_1, \dots, A_n forment une partition de A , $P(A) = \sum_{i=1}^n P(A_i)$

Dans le cas équiprobable : $P(A) = \frac{\text{Card } A}{\text{Card } \Omega}$

Probabilité conditionnelle de A sachant que B est réalisé

$$P(A \cap B) = P(A|B)P(B) ; \quad P(A|B) \text{ se note aussi } P_B(A)$$

Cas où A et B sont indépendants : $P(A \cap B) = P(A)P(B)$

Variable aléatoire

Fonction de répartition : $F(x) = P(X \leq x)$

Espérance mathématique : $E(X) = \sum_{i=1}^n p_i x_i$

Variance : $V(X) = \sum_{i=1}^n p_i (x_i - E(X))^2 = \sum_{i=1}^n p_i x_i^2 - (E(X))^2$

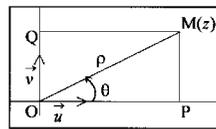
Ecart type $\sigma(X) = \sqrt{V(X)}$

III. ALGÈBRE

A. NOMBRES COMPLEXES

Forme algébrique : $z = x + iy$

Forme trigonométrique : $z = \rho(\cos \theta + i \sin \theta) = \rho e^{i\theta}$, $\rho > 0$



$$\vec{OM} = x \vec{u} + y \vec{v}$$

$$\overline{OP} = x = \Re(z) = \rho \cos \theta$$

$$\overline{OQ} = y = \Im(z) = \rho \sin \theta$$

$$OM = \rho = |z| = \sqrt{x^2 + y^2}$$

Opérations algébriques

$$z + z' = (x + iy) + (x' + iy') = (x + x') + i(y + y')$$

$$zz' = (x + iy)(x' + iy') = (xx' - yy') + i(xy' + x'y')$$

Conjugué

$$z + \bar{z} = (x + iy) + (x - iy) = 2x$$

$$z - \bar{z} = (x + iy) - (x - iy) = 2iy$$

$$\frac{z + \bar{z}}{2} = x ; \quad \frac{z - \bar{z}}{2i} = y$$

$$z + z' = \bar{\bar{z}} + \bar{z}' ; \quad \bar{zz'} = \bar{z} \bar{z}'$$

$$z\bar{z} = x^2 + y^2 = |z|^2$$

Module et argument d'un produit, d'un quotient

$$zz' = (\rho e^{i\theta})(\rho' e^{i\theta'}) = \rho\rho' e^{i(\theta+\theta')}$$

$$|zz'| = |z||z'|$$

$$\frac{z}{z'} = \frac{\rho e^{i\theta}}{\rho' e^{i\theta'}} = \frac{\rho}{\rho'} e^{i(\theta-\theta')}$$

$$\left| \frac{z}{z'} \right| = \frac{|z|}{|z'|}$$

$$z^n = (\rho e^{i\theta})^n = \rho^n e^{in\theta}, \quad n \in \mathbb{Z}$$

Inégalité triangulaire

$$\left| |z| - |z'| \right| \leq |z + z'| \leq |z| + |z'|$$

B. IDENTITÉS REMARQUABLES

(valeurs sur \mathbb{C} et donc sur \mathbb{R})

$$(a+b)^2 = a^2 + 2ab + b^2 ; \quad (a-b)^2 = a^2 - 2ab + b^2$$

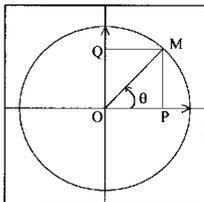
$$(a+b)^3 = a^3 + 3a^2b + 3ab^2 + b^3 ;$$

$$(a-b)^3 = a^3 - 3a^2b + 3ab^2 - b^3$$

$$(a+b)^n = a^n + C_n^1 a^{n-1} b + \cdots + C_n^k a^{n-k} b^k + \cdots + b^n$$

$$a^2 - b^2 = (a+b)(a-b) ; \quad a^2 + b^2 = (a+ib)(a-ib)$$

C. TRIGONOMÉTRIE



$$\overline{OP} = \cos \theta$$

$$\overline{OQ} = \sin \theta$$

$$\cos^2 \theta + \sin^2 \theta = 1$$

$$\tan \theta = \frac{\sin \theta}{\cos \theta}, \quad \theta \neq \frac{\pi}{2} + k\pi$$

Formules d'Euler

$$\cos \theta = \frac{1}{2}(e^{i\theta} + e^{-i\theta}) ; \quad \sin \theta = \frac{1}{2i}(e^{i\theta} - e^{-i\theta})$$

Formules d'addition

$$e^{i(a+b)} = e^{ia} e^{ib}$$

$$\cos(a+b) = \cos a \cos b - \sin a \sin b$$

$$\cos(a-b) = \cos a \cos b + \sin a \sin b$$

$$\sin(a+b) = \sin a \cos b + \cos a \sin b$$

$$\sin(a-b) = \sin a \cos b - \cos a \sin b$$

$$\tan(a+b) = \frac{\tan a + \tan b}{1 - \tan a \tan b}; \quad \tan(a-b) = \frac{\tan a - \tan b}{1 + \tan a \tan b}$$

$$\cos 2a = \cos^2 a - \sin^2 a = 2 \cos^2 a - 1 = 1 - 2 \sin^2 a$$

$$\sin 2a = 2 \sin a \cos a$$

$$\cos^2 a = \frac{1}{2}(1 + \cos 2a); \quad \sin^2 a = \frac{1}{2}(1 - \cos 2a)$$

Valeurs remarquables

	0	$\frac{\pi}{6}$	$\frac{\pi}{4}$	$\frac{\pi}{3}$	$\frac{\pi}{2}$	π
sin	0	$\frac{1}{2}$	$\frac{\sqrt{2}}{2}$	$\frac{\sqrt{3}}{2}$	1	0
cos	1	$\frac{\sqrt{3}}{2}$	$\frac{\sqrt{2}}{2}$	$\frac{1}{2}$	0	-1
tan	0	$\frac{\sqrt{3}}{3}$	1	$\sqrt{3}$		0

Formules de Moivre et applications

Pour tout entier naturel non nul n , $(e^{i\theta})^n = e^{in\theta}$

soit encore $(\cos \theta + i \sin \theta)^n = \cos n\theta + i \sin n\theta$

D. ÉQUATION DU SECOND DEGRÉ

Soient a, b, c des nombres réels, $a \neq 0$, et $\Delta = b^2 - 4ac$.

L'équation $az^2 + bz + c = 0$ admet :

- si $\Delta > 0$, deux solutions réelles

$$z_1 = \frac{-b + \sqrt{\Delta}}{2a} \quad \text{et} \quad z_2 = \frac{-b - \sqrt{\Delta}}{2a}$$

- si $\Delta = 0$, une solution réelle double

$$z_1 = z_2 = -\frac{b}{2a}$$

- si $\Delta < 0$, deux solutions complexes conjuguées

$$z_1 = \frac{-b + i\sqrt{-\Delta}}{2a} \quad \text{et} \quad z_2 = \frac{-b - i\sqrt{-\Delta}}{2a}$$

Dans tous les cas : $az^2 + bz + c = a(z - z_1)(z - z_2)$.

$$z_1 + z_2 = -\frac{b}{a}, \quad z_1 z_2 = \frac{c}{a}$$

E. SUITES ARITHMÉTIQUES, SUITES GÉOMÉTRIQUES

(formules valables sur \mathbb{C} et donc sur \mathbb{R})

Suites arithmétiques

Premier terme u_0 ; $u_{n+1} = u_n + a$; $u_n = u_0 + na$

$$1 + 2 + \dots + n = \frac{n(n+1)}{2}$$

Suites géométriques

Premier terme u_0 ; $u_{n+1} = bu_n$; $u_n = u_0 b^n$

Si $b \neq 1$, $S_n = 1 + b + b^2 + \dots + b^n = \frac{1 - b^{n+1}}{1 - b}$

Si $b = 1$, $S_n = n + 1$

IV. ANALYSE

A. PROPRIÉTÉS ALGÈBRIQUES DES FONCTIONS USUELLES

1. Fonctions logarithme et exponentielle

$\ln x = \int_1^x \frac{dt}{t} \quad (x > 0)$	Si $x \in]-\infty, +\infty[$ et $y \in]0, +\infty[$,	$a^x = e^{x \ln a} \quad (a > 0)$
$\ln 1 = 0$	$y = \exp x = e^x$ équivaut à $x = \ln y$	$\log x = \frac{\ln x}{\ln 10}$
$\ln e = 1$	$e^0 = 1$	$(e^a)^b = e^{ab}$
$\ln ab = \ln a + \ln b$	$e^{a+b} = e^a e^b$	$\ln a^x = x \ln a$
$\ln \frac{a}{b} = \ln a - \ln b$	$e^{a-b} = \frac{e^a}{e^b}$	

2. Fonctions puissances

$x^\alpha = e^{\alpha \ln x} \quad (x > 0)$	$x^{\alpha+\beta} = x^\alpha x^\beta$	$(x^\alpha)^\beta = x^{\alpha\beta}$
$x^0 = 1$	$x^{\alpha-\beta} = \frac{x^\alpha}{x^\beta}$	Si $n \in \mathbb{N}^*$, $x \in [0, +\infty[$ et $y \in [0, +\infty[$,
		$y = \sqrt[n]{x}$ équivaut à $x = y^n$

B. LIMITES USUELLES DE FONCTIONS ET DE SUITES

1. Fonctions

Comportement à l'infini

$\lim_{x \rightarrow +\infty} \ln x = +\infty$
 $\lim_{x \rightarrow +\infty} e^x = +\infty$
 $\lim_{x \rightarrow -\infty} e^x = 0$
 Si $\alpha > 0$, $\lim_{x \rightarrow +\infty} x^\alpha = +\infty$; si $\alpha < 0$, $\lim_{x \rightarrow +\infty} x^\alpha = 0$

Croissances comparées à l'infini

$\lim_{x \rightarrow +\infty} \frac{e^x}{x} = +\infty$
 $\lim_{x \rightarrow -\infty} x e^x = 0$
 $\lim_{x \rightarrow +\infty} \frac{\ln x}{x} = 0$
 Si $\alpha > 0$, $\lim_{x \rightarrow +\infty} \frac{e^{-x}}{x^\alpha} = +\infty$
 Si $\alpha > 0$, $\lim_{x \rightarrow +\infty} x^\alpha e^{-x} = 0$
 Si $\alpha > 0$, $\lim_{x \rightarrow +\infty} \frac{\ln x}{x^\alpha} = 0$

2. Suites

Si $\alpha > 0$, $\lim_{n \rightarrow +\infty} n^\alpha = +\infty$; si $\alpha < 0$, $\lim_{n \rightarrow +\infty} n^\alpha = 0$
 Si $a > 1$, $\lim_{n \rightarrow +\infty} a^n = +\infty$; si $0 < a < 1$, $\lim_{n \rightarrow +\infty} a^n = 0$

Comportement à l'origine

$\lim_{x \rightarrow 0} \ln x = -\infty$
 Si $\alpha > 0$, $\lim_{x \rightarrow 0} x^\alpha = 0$; si $\alpha < 0$, $\lim_{x \rightarrow 0} x^\alpha = +\infty$

Comportement à l'origine de $\ln(1+x)$, e^x , $\sin x$, $(1+x)^\alpha$

$\lim_{h \rightarrow 0} \frac{\ln(1+h)}{h} = 1$
 $\lim_{h \rightarrow 0} \frac{e^h - 1}{h} = 1$
 $\lim_{h \rightarrow 0} \frac{\sin h}{h} = 1$
 $\begin{cases} (1+h)^\alpha = 1 + \alpha h + h\varepsilon(h) & (\alpha \neq 0) \\ \lim_{h \rightarrow 0} \varepsilon(h) = 0 \end{cases}$

Si $\alpha > 0$ et $a > 1$, $\lim_{n \rightarrow +\infty} \frac{a^n}{n^\alpha} = +\infty$

C. **DÉRIVÉES ET PRIMITIVES** (Les formules ci-dessous peuvent servir à la fois pour calculer des dérivées et des primitives)

1. Dérivées et primitives des fonctions usuelles

$f(x)$	$f'(x)$	Intervalle de validité
k	0	$]-\infty, +\infty[$
x	1	$]-\infty, +\infty[$
$x^n, n \in \mathbb{N}^*$	nx^{n-1}	$]-\infty, +\infty[$
$\frac{1}{x}$	$-\frac{1}{x^2}$	$]-\infty, 0[$ ou $]0, +\infty[$
$\frac{1}{x^n}, n \in \mathbb{N}^*$	$-\frac{n}{x^{n+1}}$	$]-\infty, 0[$ ou $]0, +\infty[$
\sqrt{x}	$\frac{1}{2\sqrt{x}}$	$]0, +\infty[$
$x^\alpha, \alpha \in \mathbb{R}$	$\alpha x^{\alpha-1}$	$]0, +\infty[$
$\ln x$	$\frac{1}{x}$	$]0, +\infty[$
e^x	e^x	$]-\infty, +\infty[$
$\cos x$	$-\sin x$	$]-\infty, +\infty[$
$\sin x$	$\cos x$	$]-\infty, +\infty[$

2. Opérations sur les dérivées

$$(u + v)' = u' + v'$$

$$(ku)' = ku'$$

$$(uv)' = u'v + uv'$$

$$\left(\frac{1}{u}\right)' = -\frac{u'}{u^2}$$

$$\left(\frac{u}{v}\right)' = \frac{u'v - uv'}{v^2}$$

$$(v \circ u)' = (v' \circ u)u'$$

$$(e^u)' = e^u u'$$

$$(\ln u)' = \frac{u'}{u}, \quad u \text{ à valeurs strictement positives}$$

$$(u^\alpha)' = \alpha u^{\alpha-1} u'$$

D. **CALCUL INTÉGRAL**

Formules fondamentales

Si F est une primitive de f , alors $\int_a^b f(t)dt = F(b) - F(a)$

Si $g(x) = \int_a^x f(t)dt$, alors $g'(x) = f(x)$

$$f(x) - f(a) = \int_a^x f'(t)dt$$

Formule de Chasles

$$\int_a^c f(t)dt = \int_a^b f(t)dt + \int_b^c f(t)dt$$

$$\int_b^a f(t)dt = -\int_a^b f(t)dt$$

Linéarité

$$\int_a^b (\alpha f(t) + \beta g(t))dt = \alpha \int_a^b f(t)dt + \beta \int_a^b g(t)dt$$

Positivité

Si $a \leq b$ et $f \geq 0$, alors $\int_a^b f(t)dt \geq 0$.

Intégration d'une inégalité

Si $a \leq b$ et $f \leq g$, alors $\int_a^b f(t)dt \leq \int_a^b g(t)dt$

Si $a \leq b$ et $m \leq f \leq M$,

alors $m(b-a) \leq \int_a^b f(t)dt \leq M(b-a)$

Valeur moyenne de f sur $[a, b]$: $\frac{1}{b-a} \int_a^b f(t)dt$

Intégration par parties

$$\int_a^b u(t)v'(t)dt = [u(t)v(t)]_a^b - \int_a^b u'(t)v(t)dt$$

E. **ÉQUATIONS DIFFÉRENTIELLES**

Équations	Solutions sur $]-\infty, +\infty[$
$y' - ay = 0$	$f(x) = ke^{ax}$
$y'' + \omega^2 y = 0$	$f(x) = A \cos \omega x + B \sin \omega x$

CONCOURS
GÉNÉRAL

NOR : MENE9802814N
RLR : 546-2

NOTE DE SERVICE N°98-216
DU 4-11-1998

MEN
DESCO A3

Calendrier du concours général des lycées - année 1999

Réf. : A. du 3-11-1986 ; A. du 11-1-1994 (JO du 21-1-1994) ; A. du 30-6-1994 (JO du 8-7-1994) ; A. du 9-11-1994 (JO du 17-11-1994) ; A. du 6-11-1995 (JO du 11-11-1995)

Texte adressé aux ambassadeurs de France ; aux recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Île-de-France

■ Le calendrier des épreuves du concours général des lycées est fixé dans le tableau joint. Toutes les compositions commencent le matin à 9 heures (heure de Paris) quelle que soit l'heure locale du centre d'écrit, afin que tous les candidats composent simultanément.

Les chefs d'établissement désireux de présenter des élèves aux différentes épreuves du concours général des lycées doivent le faire dans le respect du règlement de ce concours fixé par l'arrêté du 3 novembre 1986 modifié. Le nombre de candidats par division susceptibles d'être présentés au concours est fixé de la façon suivante :

- de 2 à 15 élèves : 1 candidat
- de 16 à 30 élèves : 2 candidats
- au-delà de 30 élèves : 3 candidats.

Lors de cette inscription je souhaite que les élèves candidats soient informés que ce concours a pour fonction de distinguer les meilleurs élèves des classes de première et terminale des lycées et que les jurys accordent aux lauréats trois niveaux de récompenses (prix, accessits et mentions régionales). Ces distinctions honorifiques n'ouvrent droit à l'obtention de bourses d'études et ne dispensent pas des frais d'inscriptions dans les universités et aux grandes écoles. Les copies ne comportent pas d'appréciation ni de note. Elles pourront être communiquées aux candidats jusqu'au 30 janvier de l'année 2000 à leur demande.

Les candidats devront composer sur les modèles de copie réservés à cet effet.

La clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 7 janvier 1999 inclus**. Aucune inscription ne pourra être prise en compte, après cette date.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

CALENDRIER DU CONCOURS GÉNÉRAL DES LYCÉES - SESSION 1999

VENDREDI 12 MARS	LUNDI 15 MARS	MARDI 16 MARS	MERCREDI 17 MARS	JEUDI 18 MARS
Classes de première ES, L, S - Composition française Classes terminales S - Technologie industrielle Première partie des épreuves suivantes* : Série sciences et technologies industrielles (STI) - classes terminales - Génie mécanique - Génie des matériaux - Génie électronique - Génie électrotechnique - Génie civil - Génie énergétique Série sciences et technologies de laboratoire (STL) - classes terminales - Physique de laboratoire et de procédés industriels - Chimie de laboratoire et de procédés industriels - Biochimie-génie biologique Série sciences médico-sociales (SMS) - classes terminales - Sciences médico-sociales Série hôtellerie - classes terminales - Technologie et gestion hôtelières *(le déroulement de la seconde partie sera fixé ultérieurement)	Classes de première ES, L et S - Version latine Classes terminales ES, L et S - Arabe - Espagnol - Hébreu - Italien - Portugais - Russe	Classes terminales ES et S - Philosophie Classes terminales L - Philosophie Classes terminales ES, L, et S - Version grecque	Classes terminales S - Sciences de la vie et de la Terre	Classes de première ES, L et S - Thème latin Classes de première et terminale - Éducation musicale Classes de première ES, L et S - Allemand Sciences et technologies tertiaires (STT) Classes terminales - Économie - droit
VENDREDI 19 MARS Classes terminales ES, L et S - Anglais Classes de première ES, L et S Géographie	LUNDI 22 MARS Classes terminales S - Physique-chimie Classes de première ES, L et S - Histoire Classes terminales ES - Sciences économiques et sociales	MARDI 23 MARS Classes terminales S - Mathématiques	MERCREDI 24 MARS Classes de première et terminales - Arts plastiques	

P ERSONNELS

DÉTACHEMENT

NOR : MENA9802848N
RLR : 810-4

NOTE DE SERVICE N°98-218
DU 4-11-1998

MEN
DPATE B4

P ersonnels de direction de 1ère catégorie

Texte adressé aux recteurs et aux vice-recteurs ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; au directeur de l'enseignement des forces françaises stationnées en Allemagne ; au directeur des services de l'éducation nationale à Mayotte ; au chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon

■ Le décret n° 88-343 du 11 avril 1988 prévoit dans son article 29 les modalités d'accès au corps des personnels de direction par la voie du détachement pour certains personnels des corps d'inspection et de l'enseignement supérieur. Ce détachement se fait dans la deuxième classe du corps des personnels de direction de première catégorie.

Les personnels concernés devront présenter une demande de détachement accompagnée d'un curriculum vitae et d'une liste de vœux d'affectation portant soit sur des établissements précis

soit sur des vœux départementaux ou académiques. Les candidats éventuels à un détachement ont intérêt à formuler des vœux larges afin d'augmenter leurs chances d'obtenir satisfaction, les demandes de détachement étant examinées en fonction des postes vacants.

Cette demande, sera transmise par la voie hiérarchique afin d'être revêtue des avis circonstanciés des supérieurs hiérarchiques et adressée au bureau DPATE B4 pour le 6 février 1999 délai de rigueur.

Les personnels pourront se reporter utilement à la note de service n° 98-201 du 8 octobre 1998 (B.O. du 15 octobre 1998) relative aux opérations de mutation des personnels de direction pour la rentrée 1999.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

NOR : MENP9802866A
RLR : 710-3

ARRÊTÉ DU 29-10-1998
JO DU 1-11-1998

MEN
DPE A2

É lections de membres de certaines sections du Conseil national des universités

Vu D. n° 92-70 du 16-1-1992 mod. par D. n° 95-489 du 27-4-1995 et D. n° 97-1122 du 4-12-1997 ; A. du 15-6-1992 mod. par A. du 5-11-1992 ; A. du 2-5-1995 ; Arrêt de la cour administrative d'appel de Paris du 15-10-1998 confirmant le jugement du tribunal administratif de Paris du 10-12-1997

TITRE I

Révision des listes électorales

Article 1 - En vue du renouvellement des membres des 14ème, 16ème, 26ème, 27ème, 65ème et 68ème sections et du collège des maîtres de conférences de la 67ème section du Conseil national des universités, il est procédé à la révision des listes électorales.

Article 2 - La situation des électeurs est appréciée au 1er novembre 1998.

Article 3 - Sont inscrits sur les listes électorales dans chacun des collèges institués par le décret du 16 janvier 1992 susvisé, les professeurs des universités, les maîtres de conférences, ainsi que les membres des corps mentionnés par l'arrêté du 15 juin 1992 susvisé qui leur sont assimilés dans les conditions fixées par l'article 6 du décret du 16 janvier 1992 susvisé.

Les fonctionnaires détachés dans les corps mentionnés à l'alinéa précédent sont inscrits dans les mêmes conditions.

Article 4 - Seuls peuvent être inscrits sur les listes électorales, les fonctionnaires en position :
- d'activité, y compris en délégation, en congé pour recherches ou conversions thématiques, en mission temporaire ou mis à disposition,
- en position de détachement.

Sont toutefois exclus les personnels en congé de longue maladie, de longue durée ou suspendus de leurs fonctions.

Article 5 - Dès réception des listes électorales arrêtées par le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, les chefs d'établissement invitent par tous moyens, notamment par voie d'affichage, les personnels intéressés à consulter les listes électorales en précisant les lieux et heures fixés pour cette consultation.

Il est procédé à l'affichage des listes électorales dans les établissements à partir du 10 décembre 1998.

Article 6 - Les demandes de rectification d'erreur matérielle formulées par les électeurs doivent parvenir directement, par lettre individuelle recommandée avec avis de réception, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (sous-direction des études et de la gestion prévisionnelle, bureau de la gestion prévisionnelle des enseignants du supérieur, bureau DPE B3, 61-65, rue Dutot, 75015 Paris, le 21 décembre 1998 au plus tard.

Il est procédé à l'affichage dans les établissements des rectifications et adjonctions aux listes électorales à partir du 7 janvier 1999.

Article 7 - L'inscription des chercheurs titulaires relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires

communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques s'effectue sur leur demande lorsqu'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

- soit avoir effectué des séances d'enseignement pendant la période du 1er novembre 1997 au 30 octobre 1998, dans un établissement public d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

- soit exercer leurs fonctions dans des formations de recherche des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, liées par convention conclue à cet effet entre les organismes de recherche et les établissements publics précités ;

- soit être membre d'un des conseils qui assurent l'administration des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou des composantes des universités ou d'une commission de spécialistes de l'enseignement supérieur.

Ils doivent à l'appui de leur demande présenter une attestation du chef de l'établissement public d'enseignement supérieur au titre duquel leur inscription est demandée.

La demande d'inscription sur les listes électorales ainsi que l'attestation du chef d'établissement doivent être établies conformément aux modèles figurant en annexe I au présent arrêté. Cette annexe dûment remplie doit parvenir directement par lettre individuelle recommandée avec avis de réception, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (sous-direction des études et de la gestion prévisionnelle, bureau de la gestion prévisionnelle des enseignants du supérieur, bureau DPE B3, 61-65, rue Dutot, 75015 Paris, au plus tard le 2 décembre 1998.

TITRE II

Opérations électorales

Article 8 - L'élection des membres du Conseil national des universités a lieu par section.

Article 9 - Tous les électeurs sont éligibles dans la section au titre de laquelle ils sont inscrits sur les listes électorales.

Article 10 - Le mode d'élection est le scrutin de liste à la représentation proportionnelle, sans

panachage ni vote préférentiel, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.

Chaque liste a droit à autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste.

Dans le cas où il n'y a plus qu'un siège à pourvoir et où il y a égalité de reste entre deux listes, le siège est attribué par tirage au sort.

Lorsqu'une liste ne comporte pas un nombre de candidats suffisant pour permettre de pourvoir tous les sièges auxquels elle a droit, le ou les sièges non pourvus au titre de cette liste sont pourvus conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 16 janvier 1992 susvisé.

Article 11 - Les listes de candidats établies selon le modèle figurant en annexe II au présent arrêté doivent parvenir, par lettre recommandée avec avis de réception, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, bureau DPE E4, 45, rue des Saints-Pères, 75270 Paris cedex 06, **le 15 janvier 1999 au plus tard.**

Les listes de candidats peuvent être déposées au bureau DPE E4, 45, rue des Saints-Pères, 75270 Paris cedex 06, **le 15 janvier 1999, avant 17 heures au plus tard.** En ce cas, il est délivré un récépissé.

Les listes de candidats ne peuvent être transmises par télécopie.

Aucune liste ne peut être modifiée après les dates et l'heure indiquées aux alinéas précédents.

Chaque liste doit être accompagnée d'une déclaration de candidature établie selon le modèle figurant en annexe II A au présent arrêté et signée par chaque candidat.

À chaque liste doit être jointe une note désignant le délégué habilité à représenter la liste considérée auprès du ministère. L'adresse personnelle du délégué et son numéro de téléphone doivent être également mentionnés.

Les noms des candidats sont rangés par ordre préférentiel. Les listes peuvent être incomplètes. Elles doivent néanmoins comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir.

Les candidates sont désignées sous leur nom

patronymique, le cas échéant complété par le nom marital.

La consultation des listes de candidats s'effectue au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, bureau DPE E4, 45, rue des Saints-Pères, 75270 Paris cedex 06, de 9 heures à 17 heures, le 20 janvier 1999.

Toute réclamation devra être formulée par écrit, accompagnée de la copie de l'avis de réception de l'envoi ou du récépissé du dépôt de la liste, et remise sur place. Au-delà du 22 janvier 1999, à 17 heures, aucune réclamation n'est recevable. Les listes de candidats sont adressées par le ministre aux chefs d'établissement qui les mettent à la disposition des électeurs par tous moyens, et notamment par voie d'affichage, en indiquant les lieux et heures fixés pour la consultation. L'affichage des candidatures dans les établissements a lieu à partir du 27 janvier 1999.

Article 12 - Le vote a lieu par correspondance. Les bulletins de vote, constitués par les listes des candidats, sont mis à la disposition des électeurs par les établissements.

Pour l'élection des membres de la section dont il relève, chaque électeur vote pour une liste de candidats.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Est considéré comme nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions ou comportant des signes de reconnaissance.

Article 13 - L'électeur insère son bulletin dans une enveloppe n° 1 ne comportant aucune marque ou distinction permettant d'en déterminer l'origine.

Cette première enveloppe est placée dans une enveloppe n° 2 qui doit porter mention de la section et du collège ainsi que les nom, prénoms, affectation et signature de l'électeur intéressé.

Cette deuxième enveloppe, fermée, doit parvenir par voie postale au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, bureau DPE E4, 45, rue des Saints-Pères, 75270 Paris cedex 06, **le 24 février 1999 au plus tard.**

Il ne sera pas tenu compte des enveloppes parvenues après cette date.

Article 14 - Des bureaux de vote sont constitués

par section.

Les opérations de dépouillement sont publiques. Les listes électorales sont émargées par un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les enveloppes n° 2 non signées ou celles qui ne comportent pas le nom du votant, la mention du collège, de la section, ou sur lesquelles ces mentions sont illisibles sont annexées au procès-verbal sans être ouvertes.

Article 15 - Sont notamment considérés comme nuls les votes exprimés dans les conditions suivantes :

- enveloppes n° 1 comportant plusieurs bulletins ;
- enveloppes n° 2 multiples parvenues sous la signature d'un même électeur ;
- enveloppes n° 1 multiples parvenues dans une même enveloppe n° 2 ;
- bulletins trouvés dans l'enveloppe n° 2 sans enveloppe n° 1.

Article 16 - Le dépouillement des votes a lieu à partir du 26 février 1999 au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels enseignants, bureau DPE E4, 45, rue des Saints-

Pères, 75270 Paris cedex 06. La proclamation des résultats est effectuée à l'issue du dépouillement.

La publication des résultats a lieu par voie d'affichage au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, bureau DPE E4, 45, rue des Saints-Pères, 75270 Paris cedex 06.

Préalablement à tout recours devant la juridiction administrative, les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours francs à compter de l'affichage des résultats, devant le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 17 - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

Annexe I

ÉLECTIONS AU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS

Demande d'inscription sur les listes électorales

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

Nom marital :

Adresse professionnelle :

.....

Directeur de recherches titulaire (*),

de :(**)

Chargé de recherches titulaire (*)

demande mon inscription sur la liste électorale du Conseil national des universités

en section : collège

Fait à, le

Signature :

(*) Rayer la mention inutile.

(**) Préciser l'établissement public scientifique et technologique.

Attestation du chef d'établissement

Le chef d'établissement (1) atteste que
(cocher la case correspondante)

L'intéressé a effectivement assuré dans cet établissement des séances d'enseignement entre le 1er novembre 1997 et le 30 octobre 1998.

L'intéressé exerce dans une formation de recherche liée par convention conclue à cet effet entre l'établissement et (2)

L'intéressé est membre (3)

Fait à, le

Signature du chef d'établissement :

(1) Indiquer l'établissement concerné.

(2) Indiquer l'organisme de recherche

(3) Indiquer le conseil ou la commission de spécialistes concernée

Annexe II

Liste des candidats pour l' élection des membres du Conseil national des universités

Section n° : Collège :

Désignation de la liste (1) :

.....

(1) Sans indication particulière, la liste prend comme désignation le nom du candidat de tête.

NOM PATRONYMIQUE	NOM MARITAL	PRÉNOM	ÉTABLISSEMENT
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16

Remarque importante

À cette liste doit être jointe une note désignant le délégué habilité à représenter la liste considérée auprès du ministère. L' adresse personnelle du délégué et son numéro de téléphone doivent être également mentionnés.

N° de réception : Date de réception :

A

nnexe II A

Déclaration de candidature à l' élection des membres des sections du Conseil national des universités

Section n° Collège :

Nom patronymique :

Prénom :

Grade :

Établissement :

Adresse administrative :

Courrier électronique :

UFR (ou autre désignation) :

Rue : N°

Code postal : Ville

Téléphone : N° de poste :

Adresse personnelle :

Rue : N°

Code postal : Ville

Téléphone : Télécopie :

Veillez mettre une croix dans la case correspondant à l' adresse à laquelle vous souhaitez recevoir tout document en cas d' élection :

Adresse administrative

Courrier électronique

Adresse personnelle

Fait à, le

Signature :

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	NOR : MENP9802919C RLR : 710-3	CIRCULAIRE N° 98-221 DU 5-11-1998	MEN DPE A2
------------------------	-----------------------------------	--------------------------------------	---------------

O

rganisation des élections au Conseil national des universités

Réf. : D. n° 92-70 du 16-1-1992 mod. par D. n° 95-489 du 27-4-1995 et D. n° 97-1120 du 4-12-1997 ; A. du 2-5-1995 ; A. du 29-10-1998

■ Les élections des 14ème, 16ème, 26ème, 27ème, 65ème, 68ème sections du Conseil national des universités et celle du collège des maîtres de conférences de la 67ème section, qui avaient eu lieu en 1995, viennent d' être annulées par le juge administratif. Il convient donc de procéder, sans tarder, à de nouvelles élections dans les sections et collèges considérés afin que les opérations de qualification, de recrutement et de

promotion puissent être effectuées sans interruption ou retard trop important qui pénaliserait gravement les personnels et les jeunes docteurs des disciplines considérées.

La présente circulaire a pour objet de vous apporter toutes précisions nécessaires au bon déroulement des opérations de cette procédure électorale. Elle prévoit notamment les conditions du rattachement des enseignants-chercheurs des grands établissements à une section du Conseil national des universités. Il va sans dire que la nécessité d' assurer le renouvellement partiel rapide du Conseil national des universités implique un calendrier particulièrement serré. Du respect de ce calendrier fixé par

l'arrêté du 29 octobre 1998 publié au Journal officiel de la République française du 1er novembre 1998 dépendront le maintien et la continuité du service pour les disciplines considérées.

I - Inscription sur les listes électorales

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 29 octobre 1998 susmentionné prévoient que la situation des électeurs est appréciée au 1er novembre 1998. Cette situation peut être révisée jusqu'au 21 décembre 1998, soit à l'initiative de l'administration centrale, pour des enseignants-chercheurs dont le décret ou l'arrêté de nomination serait intervenu postérieurement au 1er novembre 1998, soit à la demande d'électeurs selon les modalités précisées au III ci-après.

1 - Sont électeurs les professeurs des universités et les maîtres de conférences.

a) Situations statutaires compatibles avec la qualité d'électeur :

- position d'activité (y compris en délégation, congé pour recherches ou conversions thématiques, mission temporaire, mise à disposition, cessation progressive d'activité...);
- position de détachement (dans un autre corps, en coopération auprès d'une entreprise, d'une institution internationale ou autre).

b) Situations statutaires incompatibles avec la qualité d'électeur

- position de disponibilité, position hors cadres, congé parental, position d'accomplissement du service national, congé de fin d'activité...
- congé de longue durée ou de longue maladie
- suspension des fonctions

2 - Sont électeurs les enseignants-chercheurs assimilés.

La liste des corps auxquels ils appartiennent figure dans l'annexe A. Ils doivent remplir les conditions statutaires fixées au 1 - ci-dessus.

Ces personnels appartenant à un corps spécifique relevant d'un grand établissement y compris ceux affectés dans un autre établissement d'enseignement supérieur sont électeurs de droit et n'ont donc pas à formuler de demande expresse d'inscription sur les listes. En revanche, ils doivent indiquer dans quelle section du Conseil national des universités ils souhaitent voter.

Il convient donc d'inviter les personnels

enseignants-chercheurs concernés à faire connaître leur choix en utilisant le modèle de demande figurant à l'annexe B de la présente circulaire, à cet effet. Ils peuvent, soit adresser leur demande, par lettre recommandée avec avis de réception, directement au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, bureau DPE B3, 61-65, rue Dutot, 75015 Paris, soit pour les seuls personnels en fonction dans les grands établissements, la remettre au service du personnel de l'établissement qui, après en avoir délivré reçu, la fera parvenir au ministère. Dans tous les cas la demande doit parvenir **au plus tard le 2 décembre 1998.**

3 - Sont également électeurs les fonctionnaires détachés dans un corps d'enseignants-chercheurs.

Les personnels détachés dans les corps des professeurs des universités ou des maîtres de conférences ou dans un des corps d'enseignants-chercheurs assimilé mentionné par l'arrêté du 15 juin 1992 (cf. annexe A) sont électeurs de droit.

4 - Sont également électeurs, sous certaines conditions, les chercheurs.

L'inscription des chercheurs titulaires relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques s'effectue sur leur demande, établie conformément au modèle figurant en annexe C (ou en annexe I de l'arrêté du 29 octobre 1998).

Les intéressés doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- soit avoir effectué des séances d'enseignement pendant la période du 1er novembre 1997 au 30 octobre 1998, dans un établissement public d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; aucun volume horaire minimal n'a été retenu pour l'appréciation de la durée totale de ces séances d'enseignement ;

- soit exercer leurs fonctions dans des formations de recherche des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, liées par convention conclue à cet effet entre les organismes de recherche et les établissements publics précités ;

- soit être membre d'un des conseils qui assurent l'administration des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou des composantes des universités ou d'une commission de spécialistes de l'enseignement supérieur.

Ils doivent à l'appui de leur demande présenter une attestation du chef d'établissement public d'enseignement supérieur au titre duquel leur inscription est demandée, établie conformément au modèle figurant en annexe C (ou en annexe I de l'arrêté du 29 octobre 1998).

Il convient de souligner que ces dispositions ne s'appliquent pas aux chercheurs placés en position de détachement dans un corps d'enseignant-chercheur et qui, en conséquence, comme les autres fonctionnaires détachés dans les corps d'enseignants-chercheurs, sont inscrits de plein droit sur les listes électorales.

Les demandes d'inscription des chercheurs sur les listes électorales doivent parvenir au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, bureau DPE B3, 61-65, rue Dutot, 5015 Paris, **au plus tard le 2 décembre 1998.**

5 - Ne sont pas électeurs les personnels appartenant aux catégories suivantes :

- les personnels associés et tous les personnels non titulaires en général, y compris les stagiaires,
- les personnels du second degré affectés dans un établissement d'enseignement supérieur ainsi que les personnels enseignants de l'École nationale supérieure des arts et métiers (ENSAM).

II - Consultation des listes électorales

Les listes électorales, établies par l'administration centrale, vous seront adressées en vue de leur affichage à compter du 10 décembre 1998. Il conviendra donc d'inviter, par tous moyens, les personnels intéressés à consulter ces listes électorales en indiquant les lieux et heures fixés pour cette consultation.

La consultation peut s'effectuer dans chaque établissement ainsi que dans les rectorats d'académie.

Je vous demande de veiller à ce que ces documents fassent l'objet de la diffusion la plus large possible auprès des personnels concernés.

III - Demandes de rectification des listes électorales

En application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 29 octobre 1998, les demandes de rectification d'erreur matérielle formulées par les électeurs doivent parvenir directement, par lettre individuelle recommandée avec avis de réception, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, bureau DPE B3, 61-65, rue Dutot, 75015 Paris, **le 21 décembre 1998 au plus tard.**

Les listes électorales complétées seront envoyées aux établissements. Ces derniers procéderont à l'affichage des rectifications et adjonctions à partir du 7 janvier 1999.

IV - Opérations électorales

Les dispositions du titre II de l'arrêté du 29 octobre 1998 relatif à l'élection des membres du Conseil national des universités fixe les modalités des opérations électorales.

Il vous appartiendra de procéder à l'affichage des listes de candidatures et de mettre le matériel de vote à la disposition des électeurs.

1 - Affichage des listes de candidatures

Ainsi que le prévoient les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 29 octobre 1998 précité, les listes de candidatures, une fois établies, vous seront adressées par l'administration centrale en vue de leur affichage dans les établissements à compter du 27 janvier 1999.

Il vous appartiendra de mettre ces listes de candidatures à la disposition des électeurs par tous moyens, et notamment par voie d'affichage.

2 - Matériel de vote

Les modalités de vote et de scrutin de l'élection des membres du Conseil national des universités sont précisées par les dispositions des articles 12 et 13 de l'arrêté du 29 octobre 1998 précité.

Le vote a lieu uniquement par correspondance. À cet effet, les enveloppes n° 1 et n° 2 visées à l'article 13 de l'arrêté du 29 octobre 1998 précité, vous seront adressées, en nombre suffisant. Les bulletins de vote constitués par les listes de candidats, dont le modèle vous aura été transmis selon les modalités indiquées ci-dessus au 1 -, devront être reproduits par chaque établissement.

À compter du 27 janvier 1999, il vous appartiendra de mettre l'ensemble de ces documents à la disposition des électeurs en les informant, par tous moyens possibles, des lieux et heures fixés pour leur permettre de se procurer ce matériel de vote.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

A n n e x e A

LISTES DES PERSONNELS ASSIMILÉS
AUX CORPS DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR POUR LA DÉSIGNATION
DES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL
DES UNIVERSITÉS

Arrêté du 15 juin 1992 modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992

1 - Liste des personnels assimilés aux professeurs des universités

- professeurs et sous-directeurs de laboratoire du Collège de France ;
- professeurs du Muséum national d'histoire naturelle ;
- professeurs et sous-directeurs de laboratoire du Conservatoire national des arts et métiers ;
- directeurs d'études de l'École des hautes études en sciences sociales ;
- directeurs d'études de l'École pratique des hautes études et de l'École nationale des Chartes ;
- professeurs de l'Institut national des langues et civilisations orientales ;
- sous-directeurs d'écoles normales supérieures ;
- astronomes et physiciens régis par le décret

n° 86-434 du 12 mars 1986 modifié portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints ;

- astronomes titulaires et astronomes adjoints régis par le décret du 31 juillet 1936 relatif au statut des observatoires astronomiques ;
- physiciens titulaires et physiciens adjoints régis par le décret du 25 décembre 1936 relatif au statut des instituts et observatoires de physique du globe ;
- professeurs de première et deuxième catégories de l'École centrale des arts et manufactures.

2 - Liste des personnels assimilés aux maîtres de conférences

- maîtres de conférences de l'École des hautes études en sciences sociales ;
- maîtres de conférences de l'École pratique des hautes études et de l'École nationale des Chartes ;
- maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle ;
- astronomes adjoints et physiciens adjoints régis par le décret n° 86-634 du 12 mars 1986 modifié portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints ;
- aides-astronomes des observatoires et aides-physiciens des instituts de physique du globe ;
- maîtres-assistants nommés en application des décrets n° 60-1027 du 26 septembre 1960 modifié, n° 62-114 du 27 janvier 1962 modifié et n° 69-526 du 2 juin 1969 modifié ;
- chefs de travaux des disciplines scientifiques et pharmaceutiques relevant du décret n° 50-1347 du 27 octobre 1950 modifié relatif au statut des chefs de travaux des facultés de l'université de Paris, de l'École normale supérieure et des facultés des universités des départements ;
- chefs de travaux du Conservatoire national des arts et métiers ;
- chefs de travaux de l'Institut d'hydrologie et de climatologie.

(suite de la page 2446)

A **nnexe B**

PERSONNELS APPARTENANT AUX CORPS SPÉCIFIQUES DES GRANDS ÉTABLISSEMENTS
CHOIX D'UNE SECTION POUR L'ÉLECTION DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS

Nom patronymique :

Prénoms :

Nom marital :

établissement et corps d'appartenance :

Je demande à être rattaché(e) à la section (1) :

Fait à , le .

Signature :

Cette demande doit parvenir **le 2 décembre 1998 au plus tard** à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, bureau DPE B3, 61-65, rue Dutot, 75015 Paris)

(1) Indiquer le numéro et l'intitulé de la section

Annexe C

ÉLECTIONS AU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS

Demande d'inscription sur les listes électorales

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

Nom marital :

Adresse professionnelle :

.....
.....

Directeur de recherches titulaire (*),
Chargé de recherches titulaire (*), } de : (**)

demande mon inscription sur la liste électorale du Conseil national des universités en section (1)
collège (1).

Fait à , le

Signature :

(*) Rayer la mention inutile

(**) Préciser l'établissement public scientifique et technologique

(1) Indiquer le numéro et l'intitulé de la section et le collège

Attestation du chef d'établissement

Le chef d'établissement (1).....atteste que

(cocher la case correspondante)

L'intéressé a effectivement effectué dans cet établissement des séances d'enseignement entre le 1er novembre 1997 et le 30 octobre 1998

L'intéressé exerce dans une formation de recherche liée par convention conclue à cet effet entre l'établissement et (2)

L'intéressé est membre (3)

Fait à , le

Signature du chef d'établissement :

(1) Indiquer l'établissement concerné.

(2) Indiquer l'organisme de recherche.

(3) Indiquer le conseil ou la commission de spécialistes concernée.

CONCOURS

NOR : MENP9802813N
RLR : 625-0b ; 822-7 ; 824-1d ;
830-0 ; 913-4

NOTE DE SERVICE N°98-219
DU 4-11-1998

MEN
DPE E1 - DPE E2

Épreuve orale d'admissibilité de certains concours réservés session 1999

Réf. : A. du 16-4-1997 mod. par A. du 30-10-1997

■ Les candidats aux concours réservés de recrutement de professeurs certifiés stagiaires dans les disciplines d'enseignement général et technique, de conseillers principaux d'éducation, de conseillers d'orientation-psychologues, de professeurs stagiaires d'éducation physique et sportive ainsi que les candidats au concours réservé de recrutement de professeurs de lycée professionnel du 2ème grade, stagiaires, doivent envoyer ou déposer leur rapport support de l'épreuve orale d'admissibilité de ces concours suivant le calendrier et les modalités définis ci-après.

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'arrêté du 16 avril 1997 modifié par l'arrêté du 30 octobre 1997, le fait de ne pas remettre le rapport dans le délai et selon les modalités fixées annuellement par les jurys entraîne l'élimination du candidat.

Pour toutes les sections et options des concours, le rapport devra être envoyé en deux exemplaires en recommandé simple à l'adresse indiquée ci-dessous pour chacune des sections et options. L'envoi du rapport, envoi qui devra être particulier à chaque candidat, devra être effectué **au plus tard le 6 janvier 1999 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

Chaque candidat concerné devra libeller l'enveloppe contenant son envoi, en mentionnant, suivant le cas, CAPES réservé, CAPEPS réservé, COP réservé, CPE réservé, CAPET réservé ou CAPLP2 réservé suivi de l'intitulé de la section et/ou de l'option du concours

dans laquelle il s'est inscrit, ainsi que la formule "à l'attention du président du jury", et l'adresse postale indiquée ci-dessous.

Il devra également inscrire sur la couverture ou la page de titre de son rapport ses nom (nom de jeune fille pour les candidates mariées, suivi de leur nom d'épouse) et prénom(s).

Les candidats des TOM et des centres étrangers (AEFE) devront adresser leur rapport au centre interacadémique auquel leur académie de métropole est rattachée tel qu'il est présenté dans les tableaux ci-après.

Tout candidat ayant envoyé son rapport dans les délais et qui n'aurait pas reçu de convocation à l'épreuve d'admissibilité 8 jours avant le début de l'épreuve de sa discipline est invité à prendre contact avec le bureau des concours correspondants : CAPES, CAPEPS, COP, CPE (tél. 0155554203) et pour les CAPET, PLP2 (tél. 0155554451).

Les calendriers des épreuves d'admission seront diffusés ultérieurement (36 15 EDUTELPLUS). Il est d'ores et déjà indiqué que dans certaines sections ou options, l'épreuve d'admission sera organisée immédiatement après la proclamation des résultats d'admissibilité.

Toutes précisions à cet égard seront apportées aux candidats concernés sur leur convocation à l'épreuve d'admissibilité.

Dans tous les cas, chaque candidat devra conserver un exemplaire du rapport dont il se munira lors de l'épreuve.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des rapports	Dates des épreuves d'admissibilité
CPE	Paris	Paris, Créteil, Versailles Lyon, Aix-Marseille, Bordeaux, Clermont Ferrand, Grenoble, Dijon, Montpellier, Toulouse, Limoges, Nice, Corse	Lycée Maximilien Vox 5, rue Madame 75006 Paris	Du lundi 22 février au vendredi 26 février 1999
	Lille	Lille, Besançon, Caen, Nancy-Metz, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Nantes, Orléans-Tours, Reims, Rouen, Amiens	Rectorat bureau DEC 31 BP 709 59033 Lille cedex	Du lundi 22 février au vendredi 26 février 1999
	Martinique	Martinique, Guadeloupe, Guyane	Lycée de Bellevue BP 637 97262 Fort-de-France	Sera communiqué ultérieurement
	Réunion		Rectorat 24, av. Georges Brassens Le Moufia 97702 Saint-Denis Messagerie cedex 9	Sera communiqué ultérieurement
CAPEPS	Clermont-Ferrand	Toutes	M. le président du CAPEPS réservé à l'attention de M. le directeur du CREPS de Vichy route de Charneil, BP 13 03700 Bellerive-sur- Allier	Du lundi 8 février au dimanche 14 février 1999 (admissibilité et admission successives)
CONSEILLERS D'ORIENTATION- PSYCHOLOGUES	Paris	Toutes	Inspection générale de l'éducation nationale Groupe établissements et vie scolaire M. Jacques Senecat président du concours COP réservé 110, rue de Grenelle 75007 Paris	Du lundi 15 février au vendredi 19 février 1999 (admissibilité et admission successives)

CAPES

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des rapports	Dates des épreuves d'admissibilité
Documentation	Strasbourg	Toutes	M. le président du CAPES réservé de documentation CRDP de Strasbourg 23, rue du Maréchal Juin 67007 Strasbourg	Du lundi 1er mars au mercredi 3 mars 1999

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des rapports	Dates des épreuves d'admissibilité
CAPES (suite) Philosophie	Paris	Toutes	M. le président du CAPES réservé de philosophie Faculté de médecine Saint Antoine 27, rue de Chaligny 75012 Paris	19, 20 et 21 février 1999
Lettres classiques	Paris	Toutes	M. le président du CAPES réservé de lettres classiques Lycée Camille Sée 11, rue Léon Lhermitte 75015 Paris	Du samedi 20 février au samedi 27 février 1999
Allemand	Créteil	Créteil, Paris Versailles, Rouen, Caen, Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, académies du sud, centres étrangers	Lycée Delacroix 5, rue Pierre Curie 94700 Maisons Alfort	Du lundi 1er mars au samedi 6 mars 1999
	Dijon	Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Strasbourg	IUFM de Dijon 51, rue Charles Dumont 21000 Dijon	Du lundi 8 février au samedi 13 février 1999
Anglais	Versailles	Versailles, Paris, Créteil, Bordeaux, Lyon	Lycée Marie Curie 1, rue Constant-Pilate 92330 Sceaux	Du samedi 20 février au vendredi 26 février 1999
	Reims	Reims, Nancy-Metz, Strasbourg, Besançon, Dijon, Amiens, Lille	Lycée Marc Chagall Chaussée Saint-Martin 51573 Reims	Du lundi 15 février au dimanche 21 février 1999
	Aix-Marseille	Aix-Marseille, Nice, Corse, Clermont-Ferrand, Grenoble, Toulouse, Montpellier	Collège Mignet 41, rue Cardinale BP 40 13100 Aix-en-Provence	Du lundi 15 février au dimanche 21 février 1999
	Nantes	Nantes, Caen, Limoges, Poitiers, Rennes, Orléans-Tours, Rouen	Lycée Livet 16, rue Dufour BP 94225 44042 Nantes cedex 1	Du samedi 13 février au vendredi 19 février 1999
	Guadeloupe	Guadeloupe, Martinique, Guyane	Rectorat de la Guadeloupe Secrétariat des IPR- IA rue du Gouverneur général Félix Eboué BP 480 97164 Pointe-à-Pitre	Sera communiqué ultérieurement
	Réunion		Lycée le Verger 1, avenue des Corossols BP 31 97478 Ste-Marie cedex	Sera communiqué ultérieurement

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des rapports	Dates des épreuves d'admissibilité
CAPES (suite) Arabe	Paris	Toutes	Lycée Louis le Grand 123, rue Saint-Jacques 75005 Paris	Jeudi 11 février et vendredi 12 février 1999
Chinois	Paris	Toutes	Université Paris VII 2, place Jussieu 75005 Paris	Vendredi 5 mars 1999
Espagnol	Nancy-Metz	Nancy-Metz, Dijon, Lyon, Lille, Reims Strasbourg, Besançon, Amiens, Grenoble	Lycée Jeanne d'Arc 16, rue Pierre Fourier BP 230 54004 Nancy cedex	Du lundi 15 février au samedi 20 février 1999
	Rennes	Rennes, Rouen, Caen, Orléans-Tours, Nantes, Paris, Créteil, Versailles	Lycée Anne de Bretagne 15, rue Martenot 35000 Rennes	Du lundi 15 février au samedi 20 février 1999
	Toulouse	Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Aix-Marseille, Nice Ajaccio, Poitiers, Limoges, Clermont- Ferrand	Lycée Saint-Sernin 3, place Saint-Sernin BP 7098 31070 Toulouse cedex 7	Du lundi 15 février au samedi 20 février 1999
	Martinique	Martinique, Guadeloupe, Guyane	Lycée Schoelcher bd Robert Attuly BP 636 97200 Fort-de-France	Sera communiqué ultérieurement
	Réunion		Sera communiqué ultérieurement	Sera communiqué ultérieurement
Hébreu	Paris	Toutes	Rectorat de l'académie de Paris 94, avenue Gambetta 75984 Paris	Lundi 8 mars 1999 et mardi 9 mars 1999
Italien	Lyon	Toutes	Rectorat de Lyon Secrétariat des IPR-IA 92, rue de Marseille BP 7227 69354 Lyon cedex	Du samedi 20 février au dimanche 7 mars 1999
Néerlandais	Paris	Toutes	M. le président du jury du CAPES réservé de néerlandais École centrale de Lille BP 48 59651 Villeneuve d'Ascq cedex 01	Du mardi 9 février au vendredi 12 février 1999
Portugais	Paris	Toutes	Lycée Molière rue du Ranelagh 75016 Paris	Mardi 16 mars et mercredi 17 mars 1999
Russe	Paris	Toutes	Sera communiqué ultérieurement	Sera communiqué ultérieurement
Sections diverses Danois	Paris	Toutes	Centre universitaire du Grand Palais Perron Alexandre III Cours la Reine 75008 Paris	Mardi 9 mars 1999

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des rapports	Dates des épreuves d'admissibilité
CAPES (suite) Sections diverses Grec moderne	Paris	Toutes	INALCO 2, rue de Lille 75007 Paris	Jeudi 25 février - et vendredi 26 février 1999
Sections diverses Japonais	Paris	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau 217 A Secrétariat des langues étrangères 107, rue de Grenelle 75007 Paris	Mardi 9 février et mercredi 10 février 1999
Sections diverses Langue turque	Paris	Toutes	M. Gokalp 81, rue de Tolbiac 75014 Paris	Lundi 8 mars 1999
Sections diverses Suédois	Paris	Toutes	Centre universitaire du Grand Palais Perron Alexandre III Cours la Reine 75008 Paris	Mardi 9 mars 1999
Sections diverses Vietnamien	Paris	Toutes	Sera communiqué ultérieurement	Sera communiqué ultérieurement
Breton	Rennes	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E1 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Sera communiqué ultérieurement
Catalan	Montpellier	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E1 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Sera communiqué ultérieurement
Langue corse	Corse	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E1 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Sera communiqué ultérieurement
Occitan-Langue d'Oc	Montpellier	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E1 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Sera communiqué ultérieurement
Histoire-géographie	Montpellier	Toutes	Lycée Georges Clémenceau 31, avenue G. Clémenceau 34000 Montpellier	Du lundi 15 février au mercredi 17 février 1999
Sciences économiques et sociales	Paris	Toutes	Haut comité de la formation professionnelle CAPES réservé sciences économiques et sociales 61-65, rue Dutot 75732 Paris cedex 15	Sera communiqué ultérieurement

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des rapports	Dates des épreuves d'admissibilité
CAPES (suite) Mathématiques	Paris	Paris, Lille, Nancy-Metz	M. le doyen de l'inspection générale de mathématiques pièce 105 A 107, rue de Grenelle 75007 Paris	Sera communiqué ultérieurement
	Créteil	Créteil, Amiens, Reims, Strasbourg	Rectorat de Créteil Secrétariat des IPR -IA 4, rue Georges Enesco 94010 Créteil cedex	
	Versailles	Versailles, Rouen, Dijon	Rectorat de Versailles Bureau des IPR-IA de mathématiques 3, bd de Lesseps 78017 Versailles cedex	
	Nantes	Nantes, Rennes, Poitiers, Bordeaux, Orléans-Tours, Toulouse, Caen, Limoges	Rectorat de Nantes bureau DIVEC 3-1 4, chemin de la Houssinière BP 72616 44326 Nantes cedex 3	
	Montpellier	Montpellier, Nice, Aix-Marseille, Corse, Grenoble, Lyon, Clermont-Ferrand, Besançon	Rectorat de Montpellier Bureau des IPR-IA de mathématiques 31, rue de l'Université 34000 Montpellier	
	Martinique	Martinique, Guadeloupe, Guyane	Rectorat de la Martinique DEC 97279 Schoelcher cedex	
	Réunion		IUFM de Saint-Denis allée des Aigues-Marines Belle-Pierre 97487 Saint-Denis cedex	
Physique-chimie	Paris	Toutes	Lycée Charlemagne 14, rue Charlemagne 75004 Paris	Du 21 février au 27 février 1999
Physique et électricité appliquée	Paris	Toutes	Lycée Charlemagne 14, rue Charlemagne 75004 Paris	Du 21 février au 27 février 1999
Sciences de la vie et de la Terre	Paris	Paris, Créteil, Versailles, Amiens, Lille, Reims, Nancy- Metz, Strasbourg, Besançon, Dijon	Lycée Victor Duruy 33, bd des Invalides 75007 Paris	Sera communiqué ultérieurement
	Toulouse	Toulouse, Clermont-Ferrand, Lyon, Montpellier, Grenoble, Aix-Marseille, Nice, Corse		

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des rapports	Dates des épreuves d'admissibilité
CAPES (suite) Sciences de la vie et de la Terre (suite)	Nantes Guadeloupe Réunion	Nantes, Rennes, Poitiers, Bordeaux, Orléans-Tours, Limoges, Caen, Rouen Martinique, Guadeloupe, Guyane	Lycée Victor Duruy 33, bd des Invalides 75007 Paris	Sera communiqué ultérieurement
Éducation musicale et chant choral	Paris	Toutes	Inspection générale de l'éducation musicale 110, rue de Grenelle 75357 Paris 07 SP	Du lundi 22 février au mercredi 24 février 1999 Lycée La Fontaine 1, place de la porte Molitor 75016 Paris
Arts plastiques	Créteil	Toutes	Lycée Pablo Picasso 2, av. Pablo Picasso 94120 Fontenay-sous-Bois	Du lundi 22 février au jeudi 25 février 1999
Lettres modernes	Paris Montpellier Martinique Réunion	Paris, Créteil, Caen, Versailles, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Amiens, Lille, Dijon, Besançon, Orléans-Tours, Reims, Rouen, Strasbourg Montpellier, Clermont-Ferrand, Aix-Marseille, Grenoble, Limoges, Nice, Bordeaux, Corse, Lyon, Poitiers Martinique, Guadeloupe, Guyane	Collège Courteline 48, avenue du docteur Arnold Netter 75012 Paris IUFM de Montpellier 2, place Marcel Godechot 34000 Montpellier Lycée Bellevue BP 637 97262 Fort-de-France cedex Rectorat de la Réunion Division des examens et concours 24, avenue G. Brassens Le Moufia 97702 Saint-Denis Messagerie cedex 9	Du samedi 20 février au samedi 27 février 1999 Du jeudi 11 février au vendredi 19 février 1999 Du lundi 8 février au vendredi 12 février 1999 Du lundi 1er mars au lundi 8 mars 1999

CAPLP2

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des rapports	Dates des épreuves d'admissibilité
Lettres-histoire	Paris	Toutes	Ministère de l'éducation nationale 96, bd Bessières 75017 Paris	Du 15 au 19 février 1999 Ministère de l'éducation nationale 96, bd Bessières 75017 Paris
Langues vivantes (anglais, allemand, espagnol) - lettres	Paris	Toutes	Ministère de l'éducation nationale 96, bd Bessières 75017 Paris	Du 15 au 19 février 1999 Ministère de l'éducation nationale 96, bd Bessières 75017 Paris
Mathématiques sciences physiques	Paris	Paris, Créteil, Versailles, Guadeloupe, Guyane Martinique, Réunion TOM, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon	Rectorat de l'académie de Paris secrétariat des IEN 94, avenue Gambetta 75984 Paris Cedex 20	Sera communiqué ultérieurement
	Lille	Lille, Reims, Amiens, Rouen,	Rectorat de l'académie de Lille secrétariat des IEN 20, rue St Jacques BP 709 59033 Lille Cedex	Du 22 au 26 février 1999 Centre IUFM 365, rue Jules Guesde 59650 Villeneuve-d'Ascq
	Lyon	Aix-Marseille, Besançon, Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Strasbourg, Nice, Corse	Rectorat de l'académie de Lyon secrétariat des IEN 97, rue de Marseille BP 7227 69354 Lyon cedex 01	Du 8 au 12 février 1999 Lycée Hector Guimard 23, rue Claude Veyron 69631 Lyon cedex 07
	Nantes	Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Poitiers, Rennes, Toulouse, Nantes, Orléans-Tours, Limoges	Rectorat de l'académie de Nantes Secrétariat des IEN La Houssinière BP 761644076 Nantes cedex 03	Du 1er au 5 mars 1999 Lycée Livet 16, rue Dufour 44042 Nantes cedex 01
Génie mécanique option Construction	Limoges	Toutes	Lycée Cabanis 2, bd Henri de Jouvenel BP 409 19310 Brive-la-Gaillarde	Du 22 au 26 février 1999 Lycée Cabanis 2, bd Henri de Jouvenel BP 409 19310 Brive-la-Gaillarde
Génie mécanique option Productive	Limoges	Toutes	Lycée Cabanis 2, bd Henri de Jouvenel BP 409 19310 Brive-la-Gaillarde	Du 26 au 28 février 1999 Lycée Cabanis 2, bd Henri de Jouvenel BP 409 19310 Brive-la-Gaillarde
Génie mécanique option Maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier	Limoges	Toutes	Lycée Cabanis 2, bd Henri de Jouvenel BP 409 19310 Brive-la-Gaillarde	Du 3 au 5 mars 1999 Lycée Cabanis 2, bd Henri de Jouvenel BP 409 19310 Brive-la-Gaillarde
Génie mécanique option Maintenance des systèmes mécaniques automatisés	Limoges	Toutes	Lycée Cabanis 2, bd Henri de Jouvenel BP 409 19310 Brive-la-Gaillarde	Du 5 au 6 mars 1999 Lycée Cabanis 2, bd Henri de Jouvenel BP 409 19310 Brive-la-Gaillarde

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des rapports	Dates des épreuves d'admissibilité
CAPLP2 (suite) Génie mécanique option Microtechniques	Paris	Toutes	Lycée technique Diderot 61, rue David d'Angers 75019 Paris	À partir du 8 février 1999 Lycée technique Diderot 61, rue David d'Angers 75019 Paris
Génie civil option Construction et économie	Créteil	Toutes	IUFM de Créteil Département de génie civil 55, bd Raspail 93170 Bagnolet	Du 11 au 12 février 1999 IUFM de Créteil Département de génie civil 55, bd Raspail 93170 Bagnolet
Génie civil option Construction et réalisation des ouvrages	Créteil	Toutes	IUFM de Créteil Département de de génie civil 55, bd Raspail 93170 Bagnolet	Du 9 au 10 février 1999 IUFM de Créteil Département de génie civil 55, bd Raspail 93170 Bagnolet
Génie civil option Équipements techniques-énergie	Paris	Toutes	CERPET -STI 39, rue de la Roquette 75011 Paris	Du 1er au 3 février 1999 Lycée technique Raspail 5 bis, av. Maurice d'Ocagne 75014 Paris
Génie industriel option Structures métalliques	Créteil	Toutes	IUFM de Saint-Denis place du 8 mai 1945 BP 85 93203 Saint-Denis	Du 2 au 7 février 1999 IUFM de Saint-Denis place du 8 mai 1945, BP 85 93203 Saint-Denis
Génie industriel option Bois	Amiens	Toutes	Lycée professionnel 319, rue Aristide Briand BP 139 60771 Ribécourt	Du 8 au 12 février 1999 Lycée professionnel 319, rue Aristide Briand BP 139 60771 Ribécourt
Génie industriel option Matériaux souples	Paris	Toutes	Lycée professionnel Turquetil 18, passage Turquetil 75011 Paris	Du 16 au 19 février 1999 Lycée professionnel Turquetil 18, passage Turquetil 75011 Paris
Génie Industriel option Verre et Céramique			Sera communiqué ultérieurement	Sera communiqué ultérieurement
Génie industriel option Carrosserie	Limoges	Toutes	Lycée Lavoisier rue Lavoisier 19100 Brive-la-Gaillarde	Du 1er au 2 mars 1999 Lycée Lavoisier rue Lavoisier 19100 Brive-la-Gaillarde
Génie électrique option Électronique	Nancy-Metz	Toutes	Lycée Jean Zay 4, rue de la Tuilerie 54800 Jarny	À partir du 8 février 1999 Lycée Jean Zay 4, rue de la Tuilerie 54800 Jarny
Génie électrique option Électrotechnique et énergie	Paris	Toutes	Lycée Louis Armand 319, rue Lecourbe 75015 Paris	Du 22 au 25 février 1999 Lycée Louis Armand 319, rue Lecourbe 75015 Paris
Génie optique	Versailles	Toutes	Lycée Léonard de Vinci 4, avenue Georges Pompidou 92304 Levallois-Perret	À partir du 15 février 1999 Lycée Léonard de Vinci 4, avenue Georges Pompidou 92304 Levallois-Perret

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des rapports	Dates des épreuves d'admissibilité
CAPLP2 (suite) Audiovisuel	Créteil	Toutes	Lycée Christophe Colomb 154, rue de Boissy 94370 Sucy-en-Brie	À partir du 15 février 1999 Lycée Christophe Colomb 154, rue de Boissy 94370 Sucy-en-Brie
Génie chimique			Sera communiqué ultérieurement	Sera communiqué ultérieurement
Métiers de l'eau	Paris	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E2 pièce C5 - CC 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Du 22 mars au 2 avril 1999 Ministère de l'éducation nationale 96, bd Bessières 75017 Paris
Arts appliqués	SIEC	Toutes	Service interacadémique des examens et concours DEC 3 7, rue Ernest Renan 94114 Arcueil cedex	Du 22 au 26 février 1999 Service interacadémique des examens et concours 7, rue Ernest Renan 94114 Arcueil cedex
Biotechnologies option Biochimie-génie biologique	Paris	Toutes	Lycée Rabelais 9, rue Francis de Croisset 75018 Paris	Du 22 au 26 février 1999 Lycée Rabelais 9, rue Francis de Croisset 75018 Paris
Biotechnologies option Santé-environnement	Versailles	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E2 pièce F4 - ML 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Du 8 au 12 mars 1999 Lycée Fernand Léger 7, allée Fernand Léger 95104 Argenteuil
Sciences et techniques médico-sociales	Paris	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E2 pièce C5 - CC 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Du 22 mars au 2 avril 1999 Ministère de l'éducation nationale 96, bd Bessières 75017 Paris
Esthétique-cosmétique	Paris	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E2 pièce C5 - CC 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Du 22 mars au 26 mars 1999 Ministère de l'éducation nationale 96, bd Bessières 75017 Paris
Horticulture			Sera communiqué ultérieurement	Sera communiqué ultérieurement
Communication administrative et bureautique			Sera communiqué ultérieurement	Sera communiqué ultérieurement
Comptabilité et bureautique	Paris	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E2 pièce A5 - SA 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Sera communiqué ultérieurement
Vente			Sera communiqué ultérieurement	Sera communiqué ultérieurement

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des rapports	Dates des épreuves d'admissibilité
CAPLP2 (suite) Hôtellerie-restauration option Organisation et production culinaire	Paris	Toutes	Lycée hôtelier Jean Quarré rue Jean Quarré 75019 Paris	Du 27 au 28 janvier 1999 Lycée hôtelier Jean Quarré rue Jean Quarré 75019 Paris
Hôtellerie-restauration option Services et commercialisation	Paris	Toutes	Lycée hôtelier Jean Quarré rue Jean Quarré 75019 Paris	Du 27 au 28 janvier 1999 Lycée hôtelier Jean Quarré rue Jean Quarré 75019 Paris
Modelage mécanique	Toulouse	Toutes	Lycée Louis Rascol 10, rue de la République 81000 Albi	Du 8 au 10 février 1999 Lycée Louis Rascol 10, rue de la République 81000 Albi
Décolletage	Toulouse	Toutes	Lycée Louis Rascol 10, rue de la République 81000 Albi	Du 8 au 10 février 1999 Lycée Louis Rascol 10, rue de la République 81000 Albi
Outillage	Toulouse	Toutes	Lycée Louis Rascol 10, rue de la République 81000 Albi	Du 8 au 10 février 1999 Lycée Louis Rascol 10, rue de la République 81000 Albi
Cycles et motocycles	Toulouse	Toutes	Lycée Galliéni 79, route d'Espagne 31082 Toulouse	Du 15 au 16 février 1999 Lycée Galliéni 79, route d'Espagne 31082 Toulouse
Industries papetières	Limoges	Toutes	Lycée Cabanis 2, bd Henri de Jouvenel BP 409 19310 Brive-la-Gaillarde	Du 1er au 2 mars 1999 Lycée Cabanis 2, bd Henri de Jouvenel BP 409 19310 Brive-la-Gaillarde
Bâtiment option Plâtrerie	Créteil	Toutes	IUFM de Créteil Département de de génie civil 55, bd Raspail 93170 Bagnolet	Du 15 au 16 février 1999 IUFM de Créteil Département de génie civil 55, bd Raspail 93170 Bagnolet
Bâtiment option Couverture				
Bâtiment option Tailleur de pierre				
Bâtiment option Carrelage-mosaïque	Créteil	Toutes	IUFM de Créteil Département de de génie civil 55, bd Raspail 93170 Bagnolet	Du 17 au 19 février 1999 IUFM de Créteil Département de génie civil 55, bd Raspail 93170 Bagnolet
Bâtiment option Peinture-revêtements				
Conducteurs d'engins de travaux publics				
Maintenance artisanale des articles textiles	Paris	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E2 pièce C5 - CC 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Du 22 mars au 2 avril 1999 Ministère de l'éducation nationale 96, bd Bessières 75017 Paris

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des rapports	Dates des épreuves d'admissibilité
CAPLP2 (suite) Maintenance industrielle des articles textiles	Paris	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E2 pièce C5 - CC 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Du 22 mars au 2 avril 1999 Ministère de l'éducation nationale 96, bd Bessières 75017 Paris
Sellier-garnisseur	Toulouse	Toutes	Lycée Galliéni 79, route d'Espagne 31082 Toulouse	Du 17 au 18 février 1999 Lycée Galliéni 79, route d'Espagne 31082 Toulouse
Techni-verriers	Créteil	Toutes	IUFM de Créteil Département de génie civil 55, bd Raspail 93170 Bagnole	Du 17 au 19 février 1999 IUFM de Créteil Département de génie civil 55, bd Raspail 93170 Bagnole
Staff	Créteil	Toutes	IUFM de Créteil Département de génie civil 55, bd Raspail 93170 Bagnole	Du 15 au 16 février 1999 IUFM de Créteil Département de génie civil 55, bd Raspail 93170 Bagnole
Tourneur sur bois	Amiens	Toutes	Lycée professionnel 319, rue Aristide Briand BP 139 60771 Ribécourt	Du 8 au 12 février 1999 Lycée professionnel 319, rue Aristide Briand BP 139 60771 Ribécourt
Sculpteur sur bois				
Ébénisterie				
Ébénisterie d'art				
Marquetterie				
Broderie	Paris	Toutes	Lycée professionnel Turquetil 18, passage Turquetil 75011 Paris	Du 16 au 19 février 1999 Lycée professionnel Turquetil 18, passage Turquetil 75011 Paris
Fourrure				
Mode et chapellerie				
Maroquinerie				
Cordonnerie				
Fleurs et plumes				
Arts du bois	SIEC	Toutes	Service interacadémique des examens et concours DEC 3 7, rue Ernest Renan 94114 Arcueil cedex	Du 22 au 26 février 1999 Service interacadémique des examens et concours 7, rue Ernest Renan 94114 Arcueil cedex
Doreur-ornemaniste				
Arts du métal				
Ferronnerie d'art				
Bijouterie				
Gravure-ciselure				
Arts du feu				
Tapisserie, couture-décor				
Tapisserie, gamiture-décor				
Costumier de théâtre				
Arts du livre				
Reliure main				
Vannerie				

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des rapports	Dates des épreuves d'admissibilité
CAPLP2 (suite) Coiffure	Paris	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E2 pièce C5 - CC 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Du 9 au 12 février 1999 Ministère de l'éducation nationale 96, bd Bessières 75017 Paris
Prothèse dentaire	Créteil	Toutes	Lycée François Mansart 25, av. de la Banque 94100 La Varenne-Saint-Maur	Du 15 au 20 février 1999 Lycée François Mansart 25, av. de la Banque 94100 La Varenne-Saint-Maur
Biotechnologies de la mer	Créteil	Toutes	Lycée François Mansart 25, av. de la Banque 94100 La Varenne-Saint-Maur	Du 15 au 20 février 1999 Lycée François Mansart 25, av. de la Banque 94100 La Varenne-Saint-Maur
Conducteurs routiers	Grenoble	Toutes	Lycée polyvalent Louis Armand rue du Grand champ BP 24 73020 Chambéry-le-Haut	Du 9 au 13 février 1999 Lycée polyvalent Louis Armand rue du Grand champ BP 24 73020 Chambéry-le-Haut
Navigation fluviale et rhénane	Strasbourg	Toutes	LP Émile Mathis 1, rue du Dauphiné BP 09 67311 Schiltigheim	Du 19 au 20 février 1999 LP Émile Mathis 1, rue du Dauphiné BP 09 67311 Schiltigheim

CAPET

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des rapports	Dates des épreuves d'admissibilité
Génie mécanique option Construction	Toulouse	Toutes	Lycée technique Louis Rascol 10, rue de la République 81000 Albi	du 6 au 10 février 1999 Lycée technique Louis Rascol 10, rue de la République 81000 Albi
Génie mécanique option Productique	Toulouse	Toutes	Lycée technique Louis Rascol 10, rue de la République 81000 Albi	Du 11 au 13 février 1999 Lycée technique Louis Rascol 10, rue de la République 81000 Albi
Génie mécanique option Maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier	Toulouse	Toutes	Lycée technique Louis Rascol 10, rue de la République 81000 Albi	À partir du 8 février 1999 Lycée technique Louis Rascol 10, rue de la République 81000 Albi
Génie mécanique option Microtechniques	Paris	Toutes	Lycée technique Diderot 61, rue David d'Angers 75019 Paris	À partir du 9 février 1999 Lycée technique Diderot 61, rue David d'Angers 75019 Paris
Génie civil option Structures et ouvrages	Paris	Toutes	Lycée technique Bourseul 15, rue Bourseul 75015 Paris	Du 9 au 11 mars 1999 Lycée technique Bourseul 15, rue Bourseul 75015 Paris

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des rapports	Dates des épreuves d'admissibilité
CAPET(suite) Génie civil option Équipements techniques-énergie	Paris	Toutes	CERPET - STI 39, rue de la Roquette 75011 Paris	Du 1er au 3 février 1999 Lycée technique Raspail 5 bis, av. Maurice d'Ocagne 75014 Paris
Génie industriel option Structures métalliques	Créteil	Toutes	IUFM de Saint-Denis place du 8 mai 1945 BP 85 93203 Saint-Denis cedex	Du 2 au 7 février 1999 IUFM de Saint-Denis place du 8 mai 1945, BP 85 93203 Saint-Denis cedex
Génie industriel option Bois	Besançon	Toutes	Lycée technologique du bois rue de Strasbourg 39330 Mouchard	Du 2 au 3 février 1999 Lycée technologique du bois rue de Strasbourg 39330 Mouchard
Génie industriel option Matériaux souples	Paris	Toutes	Lycée technique d'Alembert 22, sente des Dorées 75019 Paris	Du 22 au 24 février 1999 Lycée technique d'Alembert 22, sente des Dorées 75019 Paris
Génie industriel option Matériaux moulés			Sera communiqué ultérieurement	Sera communiqué ultérieurement
Génie électrique option Électronique	Nancy-Metz	Toutes	Lycée Louis Bertrand 27, avenue Albert de Briey 54150 Briey	À partir du 8 février 1999 Lycée Louis Bertrand 27, av. Albert de Briey 54150 Briey
Génie électrique option Électrotechnique et énergie	Caen	Toutes	Lycée Jules Verne rue Lucien Bossoutrot 14126 Mondeville	Du 8 au 13 février 1999 Lycée Jules Verne rue Lucien Bossoutrot 14126 Mondeville
Génie électrique option Informatique et télématique	Toulouse	Toutes	Lycée Victor Hugo ZAC du Perget BP 317 31773 Colomiers cedex	du 8 au 13 février 1999 Lycée Victor Hugo ZAC du Perget , BP 317 31773 Colomiers cedex
Génie optique	Versailles	Toutes	Lycée Léonard de Vinci 4, avenue Georges Pompidou 92304 Levallois-Perret	À partir du 15 février 1999 Lycée Léonard de Vinci 4, av. Georges Pompidou 92304 Levallois-Perret
Audiovisuel	Créteil	Toutes	Lycée Christophe Colomb 154, rue de Boissy 94370 Sucy-en-Brie	À partir du 15 février 1999 Lycée Christophe Colomb 154, rue de Boissy 94370 Sucy-en-Brie
Technologie	Paris	Toutes	Ministère de l'éducation nationale 96, bd Bessières 75017 Paris	Du 1er au 13 février 1999 Ministère de l'éducation nationale 96, bd Bessières 75017 Paris
Industries graphiques			Sera communiqué ultérieurement	Sera communiqué ultérieurement
Métiers de l'eau	Paris	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E2 pièce C5 - CC 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Du 22 mars au 2 avril 1999 Ministère de l'éducation nationale 96, bd Bessières 75017 Paris

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des rapports	Dates des épreuves d'admissibilité
CAPET(suite) Horticulture			Sera communiqué ultérieurement	Sera communiqué ultérieurement
Arts appliqués	SIEC	Toutes	Service interacadémique des examens et concours DEC 3 7, rue Ernest Renan 94114 Arcueil cedex	Du 2 au 3 mars 1999 Service interacadémique des examens et concours 7, rue Ernest Renan 94114 Arcueil cedex
Biotechnologies option Biochimie-génie biologique	Paris	Toutes	Lycée Rabelais 9, rue Francis de Croisset 75018 Paris	Du 22 au 26 février 1999 Lycée Rabelais 9, rue Francis de Croisset 75018 Paris
Biotechnologies option Santé-environnement	Paris	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E2 pièce F4 - ML 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Du 22 mars au 2 avril 1999 Ministère de l'éducation nationale 96, bd Bessières 75017 Paris
Imagerie médicale	Paris	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E2 pièce C5 - CC 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Du 22 mars au 2 avril 1999 Ministère de l'éducation nationale 96, bd Bessières 75017 Paris
Techniques hospitalières	Paris	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E2 pièce C5 - CC 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Du 22 mars au 2 avril 1999 Ministère de l'éducation nationale 96, bd Bessières 75017 Paris
Sciences et techniques médico-sociales	Paris	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E2 pièce C5 - CC 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Du 22 mars au 2 avril 1999 Ministère de l'éducation nationale 96, bd Bessières 75017 Paris
Esthétique - cosmétique	Paris	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E2 pièce C5 - CC 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Du 22 mars au 2 avril 1999 Ministère de l'éducation nationale 96, bd Bessières 75017 Paris
Économie et gestion option Économie et gestion administrative	Paris	Toutes	CERPET département des sciences et techniques économiques 39, rue de la Roquette 75011 Paris	Du 9 au 10 février 1999 École nationale de commerce 70, bd Bessières 75017 Paris
Économie et gestion option Économie et gestion comptable	Paris	Toutes	Lycée Honoré de Balzac 118, bd Bessières 75017 Paris	Du 3 au 6 mars 1999 Lycée Honoré de Balzac 118, bd Bessières 75017 Paris

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des rapports	Dates des épreuves d'admissibilité
CAPET(suite) Économie et gestion option Économie et gestion commerciale	Nancy-Metz	Toutes	Lycée Stanislas rue de Vandœuvre 54600 Villers-lès-Nancy	Du 9 au 10 février 1999 Lycée Stanislas rue de Vandœuvre 54600 Villers-lès-Nancy
Économie et gestion option Économie, informatique et gestion	Orléans-Tours	Toutes	CERPET Département des sciences et techniques économiques 39, rue de la Roquette 75011 Paris	Du 22 au 23 février 1999 Lycée Charles Péguy 1, cours Victor Hugo 45074 Orléans cedex 2
Hôtellerie-tourisme option Techniques de production	Versailles	Toutes	Lycée d'hôtellerie et de tourisme de St-Quentin-en-Yvelines place François Rabelais 78280 Guyancourt	Du 18 au 20 janvier 1999 Lycée d'hôtellerie et de tourisme de St-Quentin-en-Yvelines place François Rabelais 78280 Guyancourt
Hôtellerie-tourisme option Techniques de service et d'accueil	Versailles	Toutes	Lycée d'hôtellerie et de tourisme de St-Quentin-en-Yvelines place François Rabelais 78280 Guyancourt	Du 18 au 20 janvier 1999 Lycée d'hôtellerie et de tourisme de St-Quentin-en-Yvelines place François Rabelais 78280 Guyancourt
Hôtellerie-tourisme option Tourisme			Sera communiqué ultérieurement	Sera communiqué ultérieurement

N.B. : Les informations correspondant aux sections et options non mentionnées ci-dessus seront disponibles sur minitel (36 15 EDUTELPLUS).

CONCOURS

NOR : MENA9802556A
RLR : 624-1ARRÊTÉ DU 19-10-98
JO DU 27-10-98MEN - DPATE C4
FPP

Techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du MEN, spécialités A et B année 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation en date du 19 octobre 1998, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et aux travailleurs handicapés, est autorisée au titre de l'année 1999 l'ouverture de

concours externes et internes pour le recrutement de techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale dans les spécialités A : biologie-géologie, B : sciences physiques et industrielles.

Le nombre de postes offerts aux concours sera fixé ultérieurement.

Le registre des inscriptions sera ouvert **du jeudi 12 novembre 1998 au jeudi 10 décembre 1998**.

La date des épreuves écrites est fixée au 2 mars 1999. La composition des jurys fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Nota - Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de leur résidence ou de leur affectation.

M OUVEMENT DU PERSONNEL

TITULARISATIONS

NOR : MENP9802812A

ARRÊTÉ DU 13-10-1998

MEN - DPE
MES

M aîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers

■ Par arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité, du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du secrétaire d'État à la santé en date du 13 octobre 1998, les dix-sept maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires stagiaires, dont les noms suivent sont titularisés dans leurs fonctions à compter du 1er septembre 1998, dans les centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires ci-dessous désignés :

CSERD de Bordeaux

- M. Jean-Christophe Fricain
chirurgie buccale, pathologie et thérapeutique,
anesthésiologie et réanimation
service d'odontologie
emploi n° 572 MCODE 0221.

CSERD de Brest

- M. Alain Zerilli
prévention, épidémiologie, économie de la
santé, odontologie légale
discipline hospitalière : chirurgie buccale,
pathologie et thérapeutique, anesthésiologie et
réanimation
service d'odontologie
emploi n° 563 MCODE 0999.

CSERD de Clermont-Ferrand

- M. Yves Douillard
parodontologie
service d'odontologie
emploi n° 571 MCODE 1183.

CSERD de Lille

- M. Jean-Luc Leger
orthopédie dento-faciale
service d'odontologie
emploi n° 562 MCODE 0625.

- M. Marc Linez
odontologie conservatrice, endodontie
service d'odontologie
emploi n° 581 MCODE 0258.

CSERD de Marseille

- Mme Virginie Monnet épouse Corti
parodontologie
service d'odontologie Nord (hôpital Nord)
emploi n° 571 MCODE 1177.

CSERD de Nantes

- M. Stéphane Renaudin
orthopédie dento-faciale
service d'odontologie conservatrice et pédiatrique
emploi n° 562 MCODE 0364.
- M. Pierre Weiss
odontologie conservatrice, endodontie
service d'odontologie conservatrice et
pédiatrique
emploi n° 581 MCODE 1009.

CSERD de Nice

- Mlle Valérie Pouyssegur
prothèses (prothèse conjointe, prothèse adjointe
partielle, prothèse complète, prothèse maxillo-
faciale)
service d'odontologie
emploi n° 582 MCODE 0789.

CSERD de Paris-Garancière

- M. Jean-Paul Forestier
orthopédie dento-faciale
service d'odontologie
emploi n° 562 MCODE 1678.

- Mlle Aline Hartmann
odontologie conservatrice, endodontie
service d'odontologie
emploi n° 581 MCODE 0397.

- Mme Élisabeth Sarfati épouse Baldon
prothèses (prothèse conjointe, prothèse adjointe
partielle, prothèse complète, prothèse maxillo-
faciale)
service d'odontologie
emploi n° 582 MCODE 1797.

CSERD de Paris-Montrouge

- Mme Arabelle Vanderzwalme épouse Gouvernaire
pédodontie
service d'odontologie, hôpital Louis Mourier,
Colombes
emploi n° 561 MCODE 0248.

- M. Nicolas Eid
prothèses (prothèse conjointe, prothèse adjointe
partielle, prothèse complète, prothèse maxillo-

faciale)
service d'odontologie, centre Jean Délibéros
emploi n° 582 MCODE 0192.

CSERD de Rennes

- M. Hervé Prigent
prévention, épidémiologie, économie de la
santé, odontologie légale
service accueil, urgences odontologiques
emploi n° 563 MCODE 0954.

CSERD de Strasbourg

- Mme Martine Soell
parodontologie
service d'odontologie
emploi n° 571 MCODE 0401.
- M. Jean-Claude Harnet
chirurgie buccale, pathologie et thérapeutique,
anesthésiologie et réanimation
service d'odontologie
emploi n° 572 MCODE 0389.

LISTE
D'APTITUDE

NOR : MENA9802881A

ARRÊTÉ DU 16-10-1998

MEN
DPATE B1

Accès aux fonctions de CASU année 1998

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16
du 11-1-1984 mod. ; D. n° 59-308 du 14-2-1959 mod. ;
D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. ; Avis de la CAPN
compétente du 9-10-1998*

Article 1 - Les attachés principaux d'administration scolaire et universitaire dont les noms suivent, sont inscrits pour l'année 1998 sur la liste d'aptitude aux fonctions de conseillers d'administration scolaire et universitaire :

NOM - PRÉNOM	AFFECTATION
- Mme Marlène Celermajer	Observatoire de Paris
- M. Robert Fournel	CROUS d'Orléans-Tours
- M. Claude Panard	université de Strasbourg III
- M. Jean Foulquier	rectorat de l'académie de Besançon
- Mme Marie Beziat	LPR Champollion de Lattes (académie de Montpellier)
- M. Yves Quinteau	rectorat de l'académie de Lyon
- M. Émile Bonnet	rectorat de l'académie de Versailles
- M. Gérard Broussois	IUFM de Créteil
- M. Jacques Trelohan	LGT de Basse-Goulaine (académie de Nantes)
Liste complémentaire	
- Mme Martine Garcia	administration centrale
- M. Christian Ludet	LGT Roosevelt de Reims (académie de Reims)

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Pour la directrice des personnels
administratifs, techniques et d'encadrement
Le chef de service, adjoint à la directrice
Jean-François CUISINIER

Fait à Paris, le 16 octobre 1998
Pour le ministre de l'éducation nationale,

NOMINATIONS

NOR : MENB9802604A

ARRÊTÉ DU 20-10-1998
JO DU 21-10-1998

MEN
BDC

Conseil national de la science

■ Par arrêté du Premier ministre et du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 20 octobre 1998, les personnalités françaises ou étrangères dont les noms et qualités suivent sont nommées, en raison de leurs compétences et de leur intérêt pour la recherche scientifique et technologique, membres du Conseil national de la science pour une durée de quatre ans renouvelable une fois :

- M. Vladimir Igorevitch Arnold, professeur à l'université Paris-Dauphine ;
- M. Euan Baird, président-directeur général de Schlumberger ;
- M. Robert Barbault, professeur des universités ;
- M. Alain Carpentier, professeur des universités ;
- Mme Anny Cazenave, ingénieur du Centre national d'études spatiales ;
- M. Daniel Cohen, professeur des universités-praticien hospitalier ;
- M. Claude Cohen-Tannoudji, professeur au Collège de France ;
- Mme Pascale Cossart, professeur à l'Institut Pasteur ;
- M. Philippe Desmarescaux, directeur général de Rhône-Poulenc ;
- M. Michel Devoret, directeur de recherche au Commissariat à l'énergie atomique ;
- M. Roland Douce, professeur des universités ;
- M. Pierre Faure, président-directeur général de la SAGEM ;

- M. Fotis Kafatos, directeur général du laboratoire européen de biologie moléculaire d'Heidelberg (RFA) ;
- M. Olivier Kahn, professeur des universités ;
- Mme Nicole Le Douarin, professeur au Collège de France ;
- M. Jean-Claude Lehmann, directeur de la recherche de la Compagnie de Saint-Gobain ;
- M. Bernard Mach, directeur du département de génétique et microbiologie à l'université de Genève (Suisse) ;
- M. Gérard Mégie, professeur des universités ;
- M. Yves Meyer, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique ;
- M. Giorgio Parisi, professeur de physique théorique à l'université La Sapienza - Rome-I (Italie) ;
- M. Helmut Ringdorf, professeur de chimie organique à l'université de Mayence (RFA) ;
- M. Ronald Oxburgh, recteur de l'Imperial College de Londres (Grande-Bretagne) ;
- M. Gabriel Ruget, directeur de recherche à Thomson ;
- M. Joseph Schell, professeur au Collège de France ;
- M. Jean-Jacques Slotine, professeur au Massachusetts Institute of Technology (USA) ;
- M. Nicolas de Voogd, président de l'université de technologie de Delft (Pays-Bas) ;
- M. Samir Zeki, professeur de neurobiologie à l'université de Londres (Grande-Bretagne).

NOMINATIONS

NOR : MENB9802787A

ARRÊTÉ DU 23-10-1998
JO DU 25-10-1998

MEN
BDC

Comité national du développement des sciences humaines et sociales

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 23 octobre 1998, sont nommées membres du Comité national du développement des sciences humaines et sociales, en raison de leurs compétences dans le domaine des

sciences humaines et sociales, pour une durée de deux ans renouvelable, les personnalités suivantes :

- M. François Bizot, directeur d'études à l'École pratique des hautes études ;
- Mme Hélène Carrère d'Encausse, membre de l'Académie française ;
- M. Jean-Claude Carrière, scénariste et écrivain ;
- M. Roger Chartier, directeur d'études de l'École des hautes études en sciences sociales ;

- M. Marc Chennetier, professeur à l'université Paris-VII - Denis-Diderot, membre de l'Institut universitaire de France ;
- M. Éric Esperet, professeur à l'université de Poitiers ;
- M. Marc Fumaroli, professeur au Collège de France ;
- Mme Françoise Héritier-Augé, professeur au Collège de France ;
- M. Maurice Godelier, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- M. Jean-Marie Hombert, professeur à l'université Lyon-II ;
- M. Robert Ilbert, professeur à l'université Aix-Marseille-I, membre de l'Institut universitaire de France ;
- M. Marc Kalinowski, directeur d'études à l'École pratique des hautes études ;
- Mme Julia Kristeva, professeur à l'université Paris-VII - Denis-Diderot ;
- M. Jean-Jacques Lafont, professeur à l'université Toulouse-I, membre de l'Institut universitaire de France ;
- M. Hervé Le Bras, directeur de recherche à l'Institut national d'études démographiques ;
- M. Jacques Levy, professeur à l'université de Reims ;
- M. Jean-François Matteï, professeur à l'uni-

- versité de Nice - Sophia-Antipolis, membre de l'Institut universitaire de France ;
 - Mme Christiane Marchello-Nizia, professeur à l'École normale supérieure de Fontenay, membre de l'Institut universitaire de France ;
 - M. Yves Meny, professeur à l'Institut européen de Florence (Italie) ;
 - M. Pascal Perrineau, professeur à l'Institut d'études politiques de Paris ;
 - M. Daniel Renoult, directeur de la Bibliothèque de France ;
 - Mme Jacqueline Risset, professeur à l'université de Rome (Italie) ;
 - M. Jean-Claude Risset, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique ;
 - M. Georges Rougemont, professeur à l'université Lyon III - Jean-Moulin ;
 - M. Robert Salais, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique ;
 - M. Alain Supiot, professeur à l'université de Nantes ;
 - M. Jean-Pierre Vemant, professeur au Collège de France ;
 - M. Michel Wieviorka, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales.
- M. Alain Supiot est nommé président du Comité national du développement des sciences humaines et sociales

NOMINATION

NOR : MEN9802767A

ARRÊTÉ DU 26-10-1998
JO DU 28-10-1998

MEN
DR C2

Conseil scientifique de l'École normale supérieure

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 26

octobre 1998, M. Fritz Haake, professeur de l'université d'Essen, est nommé membre du conseil scientifique de l'École normale supérieure en remplacement de M. Bernard Castaing, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

NOMINATION

NOR : MEN9802705A

ARRÊTÉ DU 13-10-1998
JO DU 23-10-1998

MEN
BDC

Conseil d'administration du CNED

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 13 octobre 1998, Mme Laurence Paye-Jeanneney, administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers, est nommée membre du conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance, au titre des person-

nalités qualifiées, en remplacement de M. Yves Cannac, démissionnaire, pour la durée du mandat de l'intéressé restant à courir. Mme Laurence Paye-Jeanneney est nommée présidente du conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance, en remplacement de M. Pierre Eelsen, atteint par la limite d'âge, pour la durée du mandat de l'intéressé restant à courir.

NOMINATIONS

NOR : MENS9802810A

ARRÊTÉ DU 4-11-1998

MEN - DES
MES

Centre national des concours d'internat

*Vu L. n° 68-978 du 12-11-1968 mod. compl.
par L. n° 82-1098 du 23-12-1982 ; A. du 23-6-1998*

Article 1 - Sont nommés membres des conseils scientifiques des concours d'internat de médecine, de pharmacie et d'odontologie pour une durée de quatre ans, à compter de la date de publication du présent arrêté :

Au titre du conseil scientifique du concours d'internat en médecine

- M. Jean-Claude Bigorgne, Angers
- Mme Dominique Farge, Paris VII - Lariboisière
- M. Georges Gbikpi Benissan, Bordeaux II
- M. Jean-Paul Le Bourgeois, Paris XII - Créteil
- Mme Christine Lion, Nancy
- Mme Hélène Pellet, Lyon I
- M. Jean-Louis San Marco, Aix-Marseille II
- M. Paul Teniere, Rouen

Au titre du conseil scientifique du concours d'internat en pharmacie

- M. Bernard Bousquet, Paris V
- M. Étienne Chatelut, Toulouse III
- M. Richard Cohen, Lyon I
- Mme Jeanne Cottin, Angers
- M. Pierre Fulcrant, Montpellier I
- M. Alain Graftiaux, Reims
- Mme Martine Leymarie, Caen
- M. Dominique Porquet, Paris XI

Au titre du conseil scientifique du concours d'internat en odontologie

- Mme Elisabeth Debruyne épouse Delcourt, Lille II

- Mlle Marysette Foliguet, Paris V
 - M. Patrick Girard, Paris VII
 - M. Jean-Philippe Lodter, Toulouse III
 - M. Jean-Paul Louis, Nancy I
 - Mlle Marie-Cécile Maniere, Strasbourg I
 - M. André Salvadori, Aix-Marseille II
 - M. Jean-Marie Vulcain, Rennes I.
- Article 2** - Le directeur des hôpitaux au ministère de l'emploi et de la solidarité et la directrice de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels du ministère de l'emploi et de la solidarité et du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Fait à Paris, le 4 novembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Pour la directrice de l'enseignement supérieur,
L'adjoint à la directrice
Alain PERRITAZ
Pour la ministre de l'emploi et de la solidarité
et le secrétaire d'État
et par délégation,
Par empêchement simultané
du directeur des hôpitaux et du chef de service,
Le sous-directeur des personnels
médicaux hospitaliers
Brigitte BOUQUET

I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENC9802811V

AVIS DU 4-11-1998

MEN
DRIC

P **oste à New-Delhi**

■ Le Conseil scientifique du Centre de sciences humaines (CSH), institut établi à New Delhi et relevant du ministère des affaires étrangères, aura à examiner des candidatures pour une bourse d'aide à la recherche en économie, pour 1 an, éventuellement renouvelable 1 an, disponible au 1er avril 1999 (poste ouvert aux candidats de nationalité française. Niveau requis : DEA), dans le cadre de son axe de recherche "Régulation économique et développement soutenable" de l'Inde et l'Asie du Sud contemporaines.

Cette bourse de recherche est ouverte à des doctorants ou post-doctorants en sciences économiques, âgés de moins de 35 ans. Elle comprend une allocation mensuelle de 6 000 F, et un montant forfaitaire de 16 000 F pour les frais de voyage et d'assurance.

Le chercheur conduira son projet de recherche personnel, avec l'appui scientifique et logistique de l'Institut. En contrepartie, il veillera à participer au bon fonctionnement du Centre (accueil, publications, séminaires, etc.). L'intégration du projet individuel dans un programme en cours au CSH sera un net avantage.

La pratique courante de l'anglais, écrit et oral, est indispensable, et celle d'une langue indienne sera la bienvenue. Une bonne maîtrise des outils informatiques et statistiques est également requise (logiciels de bureautique usuels et logiciels de traitement de données).

Le dossier est à demander au ministère des affaires étrangères, sous-direction des sciences sociales, humaines et de l'archéologie (ST/H), 244, boulevard Saint-Germain, 75303 Paris 07 SP (Mme Claudine Chassagne, téléphone 0143178005, sauf le mercredi). Les candidats intéressés peuvent prendre contact avec Élise Ricadat, secrétaire général du CSH, pour plus d'informations sur les activités en cours (ambassade de France à New Delhi, abs valise diplomatique, 128 bis, rue de l'Université, 75351 Paris 07 SP téléphone : (00) 91113016259, télécopie (00) 91113018480, mél : ricadat@chs.delnet.in). Le site électronique du CSH peut également être consulté à l'adresse <http://www.france.diplomatie.fr/hote/delhi-csh/home.htm>

Le dossier doit être rempli en 2 exemplaires :

- 1 exemplaire accompagné de toutes pièces utiles (publications, originaux des attestations, compte rendu de DEA) et d'un CV comportant in fine l'intitulé du projet adressé au directeur du CSH ;

- 1 exemplaire accompagné d'un CV et des copies des attestations comportant in fine l'intitulé du projet, à la sous-direction des sciences sociales, humaines et de l'archéologie (à l'attention de Mme Chassagne) 244, boulevard Saint-Germain, 75303 Paris 07 SP.

Date limite de dépôt des candidatures :
15 janvier 1999.

CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

PROGRAMME DES ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES *
PRÉVUES SUR "LA CINQUIÈME" du 23 au 27 novembre 1998

LUNDI 23 NOVEMBRE

9H55-10H10- GALILÉE

(cycle 3)

HISTOIRE

Cette série propose :

1883, LE PROGRÈS EN MARCHÉ

L'école de Jules Ferry

En 1883, Jules Ferry fait décréter l'école laïque, gratuite et obligatoire. À Paris, dans le XV^e arrondissement, un établissement scolaire date de cette époque, on peut y retrouver l'école qu'il a instaurée.

L'ampoule électrique

C'est également en 1883 que Thomas Edison, aux États-Unis, met au point la lampe à incandescence. Le progrès est en marche dans tous les domaines et doit profiter au plus grand nombre.

10H15-10H45- LA PREUVE PAR CINQ

(collège, lycée, tout public)

LA FRANCE 1950-2000

Sur ce thème, Alain Touraine aborde le sujet du jour :

PRÉSIDENTIABLES PRÉSIDENTIELLES

à partir des documents suivants :

Les élections de 1965.

Un dimanche en mai.

MARDI 24 NOVEMBRE

9H55-10H10- GALILÉE

(collège)

FRANÇAIS-THÉÂTRE

Cette série propose :

ABUS DE CONFIANCE Dévot ou escroc ?

Où l'on verra que l'imposture et la mystification requièrent de grands talents : n'est pas "Tartuffe" qui veut ! Où l'on verra aussi combien Molière excelle à construire une puissante machine à dénoncer l'hypocrisie et le fanatisme religieux. Mensonges et manipulations en tous genres n'ont rien perdu de leur actualité, il s'agit donc d'examiner ces vils procédés.

10H15-10H45- LA PREUVE PAR CINQ

(collège, lycée, tout public)

LA FRANCE 1950-2000

Sur ce thème, Alain Touraine aborde le sujet du jour :

DES COLS BLEUS AUX COLS BLANCS

à partir des documents suivants :

Les gueules noires en sursis.

Tout pour le tertiaire.

MERCREDI 25 NOVEMBRE

8H15-8H41- C'EST NOTRE TOUR

LA TÊTE À TOTO

(cycle 1 - deux à cinq ans)

Chaque semaine, dix chiffres-marionnettes, artistes de cirque, interprètent l'histoire du jour précédée de quatre intermèdes. Aujourd'hui : "Méli-Mélo dans le désert".

Album : "Ange" - Musiques du monde, une série qui évoque la vie quotidienne d'un pays par le truchement d'un instrument de musique, aujourd'hui :

Les tablas (Inde) - Histoires à écouter, une série d'animation, sans parole, qui présente chaque semaine, une histoire à regarder en ouvrant bien les oreilles et ce jour, c'est : À la campagne - Le p'tit bonhomme Jacob, une série d'animation sans parole qui, chaque semaine, propose une nouvelle aventure, aujourd'hui : La haie.

* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.

JEUDI 26 NOVEMBRE

9H55-10H10- GALILÉE

(collège)

DES PHÉNOMÈNES ET DES HOMMES

La série physique-chimie propose :

L'ALU TOTAL

Labo : Les fondus de l'aluminium L'aluminium est un métal particulier. Il est très malléable, peu dense, fusionne à relativement basse température, conduit l'électricité... mais ce n'est pas le meilleur. Au Sénégal, comme en France, il est récupéré et recyclé. Aux affineries d'Anjou, on en fait des lingots pour fabriquer de nouvelles pièces.

Expérience : Les aventures de Victor-Hector. Argent, profit

Au cours d'une représentation théâtrale, une explosion se produit lorsque l'un des acteurs, habillé d'aluminium, allume son briquet. Pourquoi ?

10H15-10H45- LA PREUVE PAR CINQ

(collège, lycée, tout public)

LA FRANCE 1950-2000

Sur ce thème, Alain Touraine aborde le sujet du jour :

CULTURE : L'AVENTURE !

à partir des documents suivants :

Culture pour tous.

Quand la ville parle.

VENDREDI 27 NOVEMBRE

9H55-10H10- GALILÉE

(collège)

PAYS, PAYSAGES

La série géographie propose : ALSACE, L'EUROPE AU CŒUR

Bergheim, entre vin et Rhin Ballottée par les vicissitudes de l'histoire, l'Alsace se trouve aujourd'hui placée, avec la construction européenne et son "moteur" franco-allemand, au cœur des enjeux qu'ils soient économiques, linguistiques ou politiques. Bergheim, un village situé entre Strasbourg et Colmar, dans la plaine rhénane, est une illustration de cette construction européenne.

10H15-10H45- LA PREUVE PAR CINQ

(collège, lycée, tout public)

LA FRANCE 1950-2000

Sur ce thème, Alain Touraine aborde le sujet du jour :

ILS CHANTAIENT NOUS AUTRES PAS !

à partir des documents suivants :

Le monde des copains.

Nous, les jeunes M.C.

N.B. : Ces programmes sont présentés et analysés dans *Télescope*, revue du CNDP.
Pour plus d'informations : 36 15 CNDP et aussi sur Internet : <http://www.cndp.fr>